

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(6<sup>e</sup> SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 5 Avril 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

I. — Questions au Gouvernement (p. 1162).

SITUATION POLITIQUE (p. 1162).

MM. Gaudin, Mauroy, Premier ministre.

PLAN SIDÉRURGIQUE (p. 1163).

MM. Rosainot, Mauroy, Premier ministre.

IMPARTIALITÉ DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION  
DANS L'INFORMATION PRÉPARATOIRE A L'ÉLECTION EUROPÉENNE (p. 1164).

MM. Lajoine, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE (p. 1165).

Mme Goeuriot, M. Mauroy, Premier ministre.

PROBLÈMES DE L'ENSEIGNEMENT (p. 1166).

MM. Paul Chomat, Savary, ministre de l'éducation nationale.

★ (1 f.)

FONDEMENT DES DÉCISIONS CONCERNANT LA SIDÉRURGIE ;  
CRÉATION D'EMPLOIS DE RECONVERSION (p. 1166).

MM. Messmer, Mauroy, Premier ministre.

FERMÉTURE D'UGINE-ACIERS A FOE-SUR-MER (p. 1167).

MM. Santoni, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

REFUS DU PROJET DE TRAIN UNIVERSEL DE GANDRANGE (p. 1168).

MM. Jean-Louis Masson, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

MONTANT D'INDICEMENTS MONÉTAIRES (p. 1169).

MM. Poignant, Rollard, ministre de l'agriculture.

CONSTRUCTION NAVALE (p. 1170).

Mme Chaigneau, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PLUIES ACIDES (p. 1171).

M. Jean-Marie Bockel, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

## PRODUCTION LAITIÈRE (p. 1171).

MM. Pinard, Rocard, ministre de l'agriculture.

## SITUATION DES AGRICULTEURS (p. 1173).

MM. Hunault, Rocard, ministre de l'agriculture.

## Suspension et reprise de la séance (p. 1174).

## PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

## 2. — Règlement judiciaire. — Administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise. — Discussion de deux projets de loi (p. 1174).

M. Marchand, rapporteur de la commission des lois, pour le projet sur les administrateurs judiciaires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois, pour le projet sur le règlement judiciaire.

M. Belorgey, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le projet sur le règlement judiciaire.

M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Retrait de la question préalable de M. Foyer.

Discussion générale commune :

M. Charles Millon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 2. — Renvoi pour avis (p. 1184).

## 4. — Ordre du jour (p. 1184).

## PRÉSIDENCE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

## SITUATION POLITIQUE

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le Premier ministre, depuis la fin de la dernière session parlementaire et encore plus depuis votre dernière déclaration de politique générale, il s'est passé en France, sur les plans politique, économique, social et diplomatique, des événements importants et graves. Je ne citerai que le retour des « soldats de la paix » du Liban, l'échec du sommet de Bruxelles et surtout le plan acier.

Jour après jour, sur tous ces événements, les déclarations officielles se succèdent. Je crois traduire le sentiment d'une large majorité de l'opinion publique en disant qu'elles sont loin d'apporter toutes les clarifications nécessaires. Nos compatriotes ne savent plus très bien où vous en êtes, où en est la majorité...

M. Alain Bonnet. Mais lisez donc les journaux !

M. Jean-Claude Gaudin. ... s'il y en a encore une. (Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Mauger. Ça flotte !

M. Jean-Claude Gaudin. Où en est l'économie, quand les chiffres officiels démentent toutes vos déclarations. En un mot, où en est la France.

Hier, M. Mitterrand a affirmé, à propos du plan acier, que c'était la même politique, avec les mêmes objectifs, alors que de toute évidence nos compatriotes ont compris qu'il s'agissait d'un virage à 190 degrés. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. D'un bluff politique ! (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Claude Gaudin. Hier encore, M. Mitterrand déclarait, s'agissant des relations avec le parti communiste, que le temps était venu de mettre les choses au net, alors que son propos n'a rien clarifié du tout.

M. Alain Bonnet. Quelle est la question ?

M. Jean-Claude Gaudin. La voilà !

Hier, toujours, M. Mitterrand déclarait, à propos de l'enseignement privé, qu'il devait respecter la réalité profonde de la nation française, alors que le projet de M. Savary ne la respecte pas.

Hier enfin, M. Mitterrand s'engageait solennellement sur un plan de création d'emplois en Lorraine et à Fos-sur-Mer notamment, alors qu'il n'a rien dit sur le financement de ce plan. Car la vraie question est celle-ci : comment allez-vous faire pour payer ?

Alors, monsieur le Premier ministre, l'opposition U.D.F. et R.P.R. souhaite vous entendre et surtout vous répondre. C'est la raison pour laquelle, d'un commun accord, avec mon ami Claude Labbé nous vous demandons un débat de politique générale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Robert-André Vivien. C'est le muet du sérail ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je vois que l'on va reprendre les mauvaises habitudes !

M. Robert Aumont. Il est déjà énervé !

M. le Premier ministre. Ce n'est pas moi qui ai qualifié les responsables de l'opposition de « ministres de la parole ». Cette formule, vous ne l'avez sûrement pas oublié, avait été lancée avant mai 1981. Il semble, messieurs, que vous ayez décidé de l'illustrer.

Mesdames, messieurs, le Président de la République vient de s'exprimer longuement. Il a confirmé l'orientation de la politique économique et industrielle du Gouvernement...

M. Robert-André Vivien. L'absence de politique !

M. le Premier ministre. ... et vous venez, monsieur Gaudin, de porter un jugement libre sur sa conférence de presse.

La politique économique et industrielle du Gouvernement est difficile. Depuis deux ans, nous la conduisons avec ténacité, et je ne pense pas, pour ma part, qu'un débat général sur ce sujet soit immédiatement nécessaire. (Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Francis Geng. Quel aveu !

M. le Premier ministre. A l'heure où le pays doit se rassembler pour une exceptionnelle mutation, pour redéployer notre industrie, pour conquérir les technologies d'avenir qui assureront l'emploi de nos enfants, je ne crois pas que les Françaises et les Français attendent de nos débats, de nos échanges, qu'ils s'ombrent dans la polémique.

M. Robert-André Vivien. Quel mépris des Français !

M. le Premier ministre. Cela dit, si une demande s'exprimait largement pour qu'un tel débat général ait lieu, le moment venu...

M. Emmanuel Aubert et M. Marc Lauriol. Il est venu !

M. le Premier ministre. ... le Gouvernement ne s'y déroberait pas. L'urgence, je le répète, est ailleurs. L'œuvre de redressement national est engagée.

M. Claude Wolff. Mal !

M. le Premier ministre. Nous la poursuivrons sans relâche. La tâche est rude, mais les premiers résultats sont acquis. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Francis Geng. Quelle audace !

M. le Premier ministre. Poursuivons donc notre effort collectif. Et je souhaite que l'opposition, dans son rôle, contribue elle aussi, un peu mieux qu'elle ne le fait, à ce redressement qui décidera de notre avenir.

M. Emmanuel Aubert. Allez le dire à vos amis !

M. le Premier ministre. Je souhaite, bien évidemment, qu'il en aille de même de la majorité. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Où est Marchais ? Il n'est pas là ?

M. le Premier ministre. Mais je sais, parce qu'elle en a donné de nombreux témoignages, qu'elle sait assumer ses responsabilités.

Pour autant, je n'ignore pas les désaccords, notamment en matière de politique industrielle, qui ont été exprimés. J'ai déjà eu l'occasion de dire que si les formations politiques sont libres de mener le débat comme elles l'entendent, il existe un seuil des limites à ne pas dépasser lorsque l'on appartient à la majorité.

M. Claude Wolff. Liberté !

M. le Premier ministre. Qui mieux que vous, messieurs, qui mieux que la majorité d'hier devenue l'opposition d'aujourd'hui pourrait en témoigner ? Qui mieux que le R.P.R. peut le savoir ? Nul n'a oublié avec quel art consommé du double jeu le chef de cette formation s'est employé à détruire la majorité à laquelle il disait appartenir alors. (Applaudissements sur les

bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous en avons été les spectateurs et nous ne l'avons pas oublié.

**M. Robert-André Vivien.** Répondez, monsieur le Premier ministre !

**M. Claude Labbé.** Ce n'est pas un langage de Premier ministre !

**M. le Premier ministre.** Le Président de la République s'est exprimé sur ce sujet. Il est vrai que des évolutions se font sentir. Chacun en est bien conscient. Où ces évolutions peuvent-elles conduire ? Il importe que chacun au sein de la majorité se pose la question et y réponde, mais je pense qu'aujourd'hui, l'heure est à la Lorraine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** Déroboade !

#### PLAN SIDÉRURGIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Rossinot.

**M. Robert-André Vivien.** M. Gaudin souhaite répondre !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le Premier ministre...

Plusieurs députés socialistes. Assis, assis !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le Premier ministre, vous avez dit que dans le parc de Matignon, vous parliez aux arbres. Nous constatons que vous aimez mieux parler aux arbres qu'à l'opposition !

**M. le président.** Monsieur Gaudin, calmez-vous !

La parole est à M. Rossinot, et à lui seul.

**M. André Rossinot.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou, à défaut, à M. le vice-premier ministre du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** « A défaut », c'est un jeu de mots !

**M. André Rossinot.** Le Président de la République a mis trois ans pour reconnaître ses erreurs, reprenant à son compte, point par point, les arguments économiques, sociaux, industriels et financiers que nous développons.

C'est la France qui a perdu trois ans. Pendant ce temps, c'est le pays qui s'est enfoncé. Ce sont les sidérurgistes français de Fos et de Lorraine qui l'ont enfin brutalement appris. Mais ils viendront, nous le savons, vous le redire avec force à Paris le 13 avril. Et le comité des sages auquel a souscrit le Président de la République ne doit, dans un premier temps, porter son jugement que sur la valeur du plan acier.

Le Président de la République a donc ainsi mis le doigt dans l'engrenage de l'aveu. Vous ne faites plus la même politique. Vous n'avez plus d'objectif. Vous n'avez que des obstacles. Il n'y a plus de volonté. Il n'y a que le masque de la fausse rigueur.

Vos partenaires communistes l'ont bien compris. Leurs coups de boutoir — mais peut-être sont-ils, monsieur le Premier ministre, en congé de conversion pour deux ans (rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) — la vigueur des critiques de l'opinion vous ont obligé à reconnaître la dérive économique et les drames sociaux.

Pour la Lorraine, pour Fos-sur-Mer, pour répondre à l'angoisse et à la désespérance unanimes, au-delà des mots du Président de la République, comment, selon quel calendrier avec qui allez-vous agir ? Est-ce que ce sera, monsieur le Premier ministre, comme en 1982, lorsque vous êtes venu en Lorraine ? Des promesses de ce jour, la réalisation d'une large part n'est même pas encore entamée ! Avez-vous renoncé au T.G.V. de la région Nord pour semer l'illusion et l'espérance vers l'est de la France ? Avez-vous enfin appris et compris la gravité de la situation ? Etes-vous sûr aujourd'hui, une fois de plus, de ne pas susciter de nouvelles espérances pour reconnaître à nouveau dans deux ans vos erreurs et vos échecs ? Prenez garde aujourd'hui de ne promettre que ce que vous pourrez tenir ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauger.** C'est l'homme du Nord !

**M. Pierre Mauroy,** Premier ministre. Oui l'homme du Nord...

**M. Robert Aumont.** C'est respectable !

**M. Pierre Mauger.** Le Nord, il ne faut pas le perdre !

**M. le Premier ministre.** Je ne perds pas le nord mais, devant un drame comme celui que nous connaissons aujourd'hui, je suis très étonné du ton que vous donnez à vos questions et de leur caractère polémique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement est venu ici pour parler des problèmes de la Lorraine, pour en parler concrètement et non pas pour polémiquer. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

A vous, monsieur Rossinot, et à vous tous, mesdames, messieurs de l'opposition, je dis que si nous avons été obligés, dans la gravité et avec peine, de prendre des mesures, c'est parce que, pendant vingt ans, vous aviez trompé la Lorraine et vous aviez trompé la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations et claquemets de pupitres sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) C'est parce que pendant vingt ans, vous n'avez pas su prendre les décisions qu'il fallait pour la sidérurgie, en général, et pour celle de la Lorraine en particulier. (Vives protestations sur les mêmes bancs.)

**M. Robert-André Vivien.** C'est honteux de dire cela !

**M. le Premier ministre.** Vous n'avez pas le droit de nous parler comme vous le faites !

**M. Robert-André Vivien.** Falsificateur !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous ne savez que faire des discours !

**M. Pierre Mauger.** Vous n'êtes pas capable de gouverner !

**M. le Premier ministre.** Et s'il y a un aveu à faire devant la représentation nationale, c'est bien vous qui devez le faire !

**M. Roger Corréze.** Vous êtes ridicule !

**M. le Premier ministre.** Pour le reste, mesdames, messieurs les députés...

**M. Robert-André Vivien.** Et vos promesses ?

**M. le Premier ministre.** ... je voudrais, car il ne servirait à rien de continuer cette polémique, dire à M. Rossinot...

**M. Robert-André Vivien.** Regardez-le au moins dans les yeux, si vous vous adressez à lui !

**M. Claude Labbé.** Vous tournez le dos à la vérité !

**M. le Premier ministre.** Cela suffit, monsieur Vivien !

Il est particulièrement lamentable que, sur un tel sujet, devant la gravité de la situation...

**M. Robert-André Vivien.** Regardez-le dans les yeux ! Menteur !

**M. le président.** Monsieur Vivien, je vous en prie.

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous ne savez pas ce que vous voulez dire parce que vous êtes incapable de résoudre les problèmes !

**M. le Premier ministre.** ... nous retrouvons une opposition qui ne veut que polémiquer, qui ne veut que s'amuser, qui ne veut que se laisser aller aux plaisirs stériles d'un débat qui n'est pas à la hauteur du sujet.

**M. Robert-André Vivien.** Propos scandaleux !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est vous qui n'êtes pas à la hauteur !

**M. Robert-André Vivien.** Coupez-lui la parole, monsieur le président. Il n'est pas digne du poste qu'il occupe.

**M. le président.** Monsieur Vivien, je vous en prie, calmez-vous !

**M. André Rossinot.** Répondez à la question !

**M. le Premier ministre.** Mais oui, je vais vous répondre ! Oui, c'est vrai, la Lorraine souffre.

**M. André Rossinot.** Alors, venez-y !

**M. le Premier ministre.** J'irai (Quand ? sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Bruno Bourg-Broc.** Allez-y demain !

**M. le Premier ministre.** Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur Rossinot ? Je suis déjà allé en Lorraine, et j'y retournerai.

**M. Robert-André Vivien.** Vous terminerez dans un four ! Vous serez transformé en lingot !

**M. le Premier ministre.** Oui, la Lorraine souffre.

**M. Gabriel Kaspereit.** Comme le débat de politique générale !

**M. le Premier ministre.** Oui, la Lorraine, comme toutes les zones touchées par les restructurations industrielles, a droit à la solidarité nationale. Et cette solidarité ne lui fait pas défaut. Profitant de la question de M. Rossinot...

**M. Emmanuel Aubert.** Il y a donc tout de même une question ?

**M. le Premier ministre.** ... je veux donner une illustration de ce qui a été fait par le Gouvernement en sa faveur...

**M. Robert-André Vivien.** Rien !

**M. le Premier ministre.** ... et, d'abord, en ce qui concerne le soutien de l'emploi.

Notre effort ne date pas d'aujourd'hui. De juillet 1982 à décembre 1983, 7 900 emplois ont été aidés par les pouvoirs publics et les sociétés de conversion en Lorraine — Sodilor pour Usinor et Solodev pour Sacilor — qui ont été dotées de 300 millions de francs.

Ces sociétés, outre le soutien financier qu'elles apportent à des projets industriels, ont un rôle de prospection et de conseil et, plus généralement, d'animation économique.

De surcroît, et c'est un second point, dès 1982 des mesures financières de diversification industrielle ont été prises. Une enveloppe spécifique de 200 millions de francs a été réservée aux entreprises lorraines pour faciliter leur développement.

La Lorraine va, de plus, bénéficier des nouveaux règlements du fonds européen de développement régional récemment adoptés par la Communauté européenne.

En outre, je vous annonce aujourd'hui qu'un « fonds d'industrialisation de la Lorraine », doté de 500 millions de francs, sera créé, à l'image de celui qui se met en place dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, pour concourir à la création d'industries d'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** C'est maigre !

**M. Gilbert Gantier.** Vous vous contentez de peu !

**M. le Premier ministre.** Pour ce qui concerne la formation et la recherche, des efforts importants ont également été consentis. Dans l'enseignement supérieur, le développement technologique régional a été favorisé par la mise en place d'un dispositif complet de formation de haut niveau en direction des industries de pointe.

Ainsi que l'a indiqué hier le président de la République, sur les sept départements d'I. U. T. nouveaux qui seront créés en 1984 en France, deux le seront en Lorraine.

**M. André Rossinot.** Toujours les mêmes choses !

**M. le Premier ministre.** Aux départements de génie électrique et de génie technique ainsi mis en place s'ajoutent de nouvelles formations supérieures dans la filière électronique.

**M. Edmond Alphandéry.** Bis repetita non placent !

**M. le Premier ministre.** A Nancy : productique, automatique industrielle et informatique.

**M. André Rossinot.** Toujours les mêmes choses !

**M. le Premier ministre.** A Metz : micro-électronique, informatique, opto-électronique.

Les capacités de formation des différentes écoles d'ingénieurs de Lorraine sont également renforcées.

La reconstruction de la première tranche de l'Institut national polytechnique lorrain, sur le plateau de Nancy-Brabois, est engagée avec l'aide de la région.

**M. Francis Geng.** Ce sont les promesses de 1981, cela !

**M. le Premier ministre.** En ce qui concerne la formation professionnelle, initiale et continue, un très important programme a été décidé en faveur du bassin de Pompey. Ce programme porte à la fois sur la reconversion des sidérurgistes et sur la formation des demandeurs d'emploi.

Les crédits engagés par l'Etat et par Sacilor en faveur de ce programme pour 1983 et 1984 sont d'environ 24 millions de francs.

**M. Robert-André Vivien.** Qui paiera ?

**M. le Premier ministre.** Pour les pôles de conversion, qui bénéficieront — vous le savez — d'une priorité et d'avantages particuliers, je souligne que les bassins sidérurgiques lorrains — Longwy-Thioville-Briey au nord, Pompey-Neuves-Maisons au sud — ont été classés parmi ces pôles. A ce titre, ils bénéficient des mesures arrêtées par le Gouvernement le 8 février dernier et que je rappelle brièvement : un milliard de francs de fonds propres pour les groupes nationalisés ; deux milliards de francs supplémentaires pour le fonds industriel de modernisation ; 1,3 milliard de francs de la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux, notamment pour la réhabilitation des friches industrielles et le désenclavement routier.

Dans chacun de ces pôles, un programme de redéveloppement, qui sera également financé grâce au fonds spécial de grands travaux, sera élaboré localement par tous les partenaires intéressés dans le cadre du contrat de Plan.

Il pourra porter notamment sur l'amélioration de la formation initiale et continue, la mise en place de structures de recherche appliquée et de transfert de technologie, l'aménagement du cadre de vie industriel et urbain et le désenclavement.

Ces programmes doivent recréer, au-delà des difficultés d'aujourd'hui, les conditions du développement économique et social des pôles de conversion.

Oui, la Lorraine, je voulais vous le montrer, bénéficie de la solidarité nationale.

Oui, la Lorraine a un avenir.

Je n'en veux pour preuve que l'ambitieux contrat de Plan Etat-région en cours d'élaboration.

Ce contrat de Plan constitue aujourd'hui une occasion privilégiée de mobiliser les différents partenaires — au premier rang desquels la région — sur les projets permettant de redonner espoir à la Lorraine.

Ce contrat, qui n'est pas encore signé, devrait porter principalement sur le développement des centres de recherche régionaux et des actions de transferts de technologie vers les entreprises — centre de génie chimique, pôle productique de Pont-à-Mousson, centre micro-électronique de Longwy, Institut français des boissons et de la malterie, pôle de métrologie laser, équipement lourd du centre de recherche sur les matériaux, valorisation industrielle des recherches sur les médicaments bioreactifs, programme d'équipements mi-lourds.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mais on le sait, tout ça !

**M. Pierre Mauger.** Ah ! qu'est-ce qu'ils sont contents, les Lorrains !

**M. le Premier ministre.** Ce contrat devrait également porter : sur un appui financier important au développement des entreprises existantes, notamment au travers de l'Institut lorrain de participations et sur le renforcement du soutien aux exportations des petites et moyennes industries régionales...

**M. Robert-André Vivien.** Quel manque de conviction !

**M. le Premier ministre.** ... sur la création d'un carrefour régional de la communication, d'un centre de production cinématographique et audiovisuel, d'un centre de recherche images, sur l'extension des réseaux câblés et de la télédistribution...

**M. Marc Lauriol.** Avec quel argent tout ça ?

**M. le Premier ministre.** ... sur la poursuite de l'effort dans le domaine de l'enseignement supérieur ; sur le désenclavement routier ; et l'engagement de l'Etat dans ce domaine devrait être de l'ordre de 170 millions de francs.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** « Devrait » !

**M. Marc Lauriol.** C'est improvisé. Ce n'était pas prévu dans le budget !

**M. le Premier ministre.** Ce contrat devrait porter, enfin, sur l'aménagement des friches industrielles du bassin houiller et la réhabilitation des cités sidérurgiques et textiles.

Voilà répertoriés les efforts des Lorrains et de la communauté nationale en faveur d'une région qui doit impérativement diversifier ses activités.

**M. André Rossinot.** Rien de nouveau !

**M. le Premier ministre.** Vous le voyez, la Lorraine n'est ni oubliée, ni abandonnée. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mais je crois que, dans un débat comme celui-ci, à côté du plan acier, que nous aborderons, il était nécessaire d'informer la représentation nationale de ce qui était préparé dans le cadre du contrat de Plan.

Et je pense que, plutôt que de rester sur le terrain de la polémique...

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas de la polémique !

**M. le Premier ministre.** ... il était utile de donner ces informations. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** C'est attristant !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Nous n'avons pu poser que deux questions !

#### IMPARTIALITÉ DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION DANS L'INFORMATION PRÉPARATOIRE A L'ÉLECTION EUROPÉENNE

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le président, ma collègue Colette Goerliot va se faire tout à l'heure le porte-parole des sidérurgistes lorrains, et, au contraire de la droite qui, aujourd'hui, verse des larmes de crocodile sur la sidérurgie alors qu'elle a été son fossoyeur... (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert-André Vivien.** Et vous, vous êtes un avaleur de couleuvres !

**M. André Lajoinie.** ... elle exprimera les positions du parti communiste, qui n'a cessé d'œuvrer pour la sauvegarde et le développement de ce secteur important du pays.

**M. Edmond Alphandéry.** On ne voit pas pourquoi vous restez au Gouvernement !

**M. André Lajoinie.** Mais je voudrais soulever une autre question, et je m'adresse pour cela à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Les prochaines élections européennes vont constituer un moment important de la vie politique nationale. La démocratie exige que, pour se déterminer en toute connaissance de cause, les Français soient pleinement et honnêtement informés sur les programmes des listes en présence.

Or, si la loi détermine le temps d'antenne pour la campagne officielle à la radio et à la télévision, celui-ci ne saurait suffire à assurer l'égalité indispensable entre les listes pendant toute la campagne.

En effet, force est d'ores et déjà de constater que les informations données tant sur les propositions que sur les initiatives et réunions des candidats sont pour le moins très inégales.

Il y a des silences qui sont des censures. Le parti communiste français, qui a dit clairement qu'il menait campagne pour faire échec à la droite, réussir le changement et œuvrer pour une Europe de la coopération mutuellement avantageuse, du progrès social et de la paix...

**M. Emmanuel Hamel.** Et servir les intérêts de la Russie !

**M. André Lajoinie.** ... est l'objet d'une discrimination dans l'information.

C'est la poursuite de l'évolution négative de son temps de parole à la télévision qui, d'après les chiffres officiels, a baissé en 1983 par rapport à 1982, alors que celui de la droite a augmenté, pendant la même période, de 52 p. 100.

**M. Roger Corrèze.** Oh, trahison !

**M. André Lajoinie.** Et encore n'est-il pas tenu compte, dans ce calcul, des temps consacrés aux commentaires souvent malveillants envers le parti communiste français !

Le risque est donc bien réel de voir la liberté de l'information gravement mise en cause.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour inviter les sociétés nationales de radio et de télévision à observer la plus grande impartialité, condition de la liberté de choix des citoyens et de la libre expression du suffrage universel. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Sans guillemets !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je peux vous indiquer qu'en vertu des dispositions de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle...

**M. Robert-André Vivien.** Loi scélérate !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... il appartient à la Haute autorité instituée par ce texte de fixer par ses décisions les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales.

Ces dispositions, qui sont de portée générale, s'appliquent donc aux élections européennes.

La question pouvait être posée compte tenu des dispositions antérieures concernant l'organisation des élections européennes de 1979. Aussi M. le Premier ministre a-t-il officiellement demandé avis au Conseil d'Etat qui a apporté la précision que je viens de vous donner.

Il incombe donc à la Haute autorité de prendre, dans le cadre de la loi du 7 juillet 1977, et en se substituant à la commission nationale de contrôle prévue par cette loi, les dispositions nécessaires afin que soient respectées, dans l'information préparatoire aux élections européennes, les règles de pluralisme, d'équilibre et d'impartialité dans les mêmes conditions que pour les autres consultations électorales nationales ou locales.

Comme pour les élections européennes de 1979, des magistrats des ordres judiciaire et administratif seront mis à la disposition de la Haute autorité pour assurer le contrôle du déroulement de la campagne électorale à la radio et à la télévision.

**M. Georges Tranchant.** Comme pour les élections municipales !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Quant aux émissions précédant la campagne électorale, qui sont régies par le code électoral, elles sont en permanence placées sous l'autorité et le contrôle de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, selon les dispositions mêmes de la loi du 29 juillet 1982.

**M. Jean-Marie Daillet.** Pas d'applaudissements pour M. le secrétaire d'Etat ! C'est curieux !

#### SITUATION DE LA SIDÉRURGIE

**M. le président.** La parole est à Mme Goeriot.

**Mme Colette Goeriot.** Monsieur le Premier ministre, la Lorraine est debout ! Debout pour défendre son acier, son minerai, ses richesses, son avenir.

Imposantes, unitaires, dignes ont été les manifestations du 4 avril 1984 !

La Lorraine ! Les communistes sont déterminés parce qu'ils sont convaincus que les décisions prises sont mauvaises, contraires aux engagements pris, contraires aux besoins de la France. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La Lorraine lutte pour sa sidérurgie. Elle lutte pour la sidérurgie française dans son ensemble. Elle lutte pour l'indépendance économique de notre pays.

La Lorraine réfute les arguments tant de fois entendus, prononcés par ces mêmes hommes qui siègent aujourd'hui dans l'opposition, prétendant que, pour assainir, renforcer, moderniser, il faudrait encore supprimer des dizaines d'emplois !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Qu'est-ce que vous faites, vous ?

**M. Emmanuel Hamel.** Quittez donc le Gouvernement ! Soyez logiques !

**M. Roger Corrèze.** Eh oui, vous êtes au Gouvernement !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Démissionnez !

**Mme Colette Goeriot.** Appliquée hier de façon systématique par la droite et les maîtres de forge, les de Wendel, Labbé et leurs amis, cette politique a conduit aux lourds handicaps d'aujourd'hui.

Les déficits des groupes ? Parlons-en : ce ne sont pas les salariés qui les ont provoqués, mais les pertes de production, le coût de la casse, les achats inconsidérés à l'étranger, les milliards de dettes laissées par ces familles qui spéculent encore contre la France et empochent les dividendes.

Nous produisons trop ? Mais pourquoi se taire sur les 40 p. 100 d'acier importés, sur la reconquête du marché intérieur, sur de nouvelles coopérations ?

Moderniser, les communistes sont résolument pour. Mais ce sont des usines modernes que l'on veut détruire ou tellement fragiliser qu'elles vont représenter de nouveaux gouffres financiers pour justifier très vite de nouvelles fermetures. Comment faire croire que l'on parviendra à développer des secteurs comme celui de l'électronique en supprimant nos outils de pointe, nos atouts ?

Comment faire accepter aux mineurs que notre minerai de fer ne vaut rien en France, alors que l'Arbed luxembourgeoise le trouve bon et rachète même des concessions françaises ?

**M. André Rossinot.** Très bien !

**Mme Colette Goeriot.** Faire appel aux chercheurs, aux cadres, aux universitaires ? Très bien ! Les dossiers sont prêts : pour l'enrichissement du minerai, pour de nouveaux produits, pour de nouveaux procédés, comme le Jafil à Jœuf, et pour la diversification.

Cela coûte cher au pays, dit-on ! Ce sont les gâchis, la casse, le chômage qui coûtent cher. Les communistes démontrent que les moyens financiers d'ure politique de croissance indispensable pour créer des emplois existent, pour la sidérurgie comme pour toutes les autres branches industrielles menacées.

Les communistes sont prêts à participer à toutes les concertations, à tous les travaux nécessaires pour que les dossiers soient réexaminés avec les travailleurs, les syndicats, les élus, avec tous ceux qui en font une grande question nationale.

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour que d'autres choix soient faits et pour que la Lorraine soit entendue ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Madame, je répondrai sur trois points aux observations que vous avez présentées dans un débat qui est douloureux, difficile et où, je crois, il est essentiel que l'on puisse échanger des arguments.

Le premier point, c'est l'origine des déficits dans la sidérurgie ; c'est le point central.

Toute la sidérurgie européenne souffre. La stagnation du marché pèse sur les prix et, par là, sur les résultats. La France n'échappe pas à cette contrainte ; nos partenaires non plus, d'ailleurs. Ce matin encore, le secrétaire général de la fédération allemande de l'acier et du fer annonçait 30 000 suppressions d'emplois.

L'Allemagne fédérale, premier producteur d'acier européen, a déjà supprimé plus de 40 000 emplois depuis 1980. La sidérurgie française a perdu de son côté, en 1983, environ 10 milliards de francs. Ces pertes sont particulièrement importantes dans le secteur des produits longs et des aciers spéciaux.

La situation est meilleure dans le secteur des produits plats, même si l'équilibre n'est pas atteint. En effet, dans ce secteur dont le marché est moins déprimé, la France dispose d'une capacité de production adaptée et d'outils performants.

Les déficits considérables des autres secteurs, produits longs et aciers spéciaux, s'expliquent en grande partie par une surcapacité de production considérable et par le retard de notre pays dans le choix de la filière électrique.

Le Président de la République a rappelé, hier, que la France dispose d'une capacité de production d'environ 25 millions de tonnes, alors qu'elle ne produit que 18 millions de tonnes. Le coût de cette surcapacité est considérable puisque cette situation gonfle les frais fixes de la sidérurgie.

Vous avez également parlé de la modernisation. Certaines unités sidérurgiques sont effectivement modernes, mais un investissement, même moderne, madame, ne sert à rien, hélas ! lorsque le produit qu'il permet de fabriquer est sur un marché qui se rétracte, lorsqu'on ne peut pas le vendre.

Le site de Neuves-Maisons, par exemple, est moderne, mais sa modernisation a été décidée au début des années 70, à un moment où le marché se retournait. Mauvaise décision. Sa réalisation a conduit à augmenter encore la capacité de production. C'est bien pour cette raison qu'en 1978 le Gouvernement a décidé d'arrêter les travaux. Mais, quelques mois plus tard, la poursuite de l'investissement était décidée sur une filière inadaptée.

Il convient de moderniser la sidérurgie française lorsque les usines se trouvent sur des marchés porteurs. C'est pour cela que le Gouvernement a décidé, en 1982, et qu'il vient de confirmer, la modernisation de Sollac. Il est, en revanche, indispen-

sable de réduire les surcapacités de production ailleurs. Nous devons le faire, même s'il s'agit d'usines modernes, dès lors qu'elles sont moins bien placées que d'autres sites.

Vous avez évoqué la qualité du minerai lorrain.

Le minerai lorrain est moins riche que les minerais importés — toute le monde le sait — et son utilisation est donc plus coûteuse, mais c'est une ressource nationale que nous devons valoriser. Nous devons aussi valoriser la ressource nationale que représentent les ferrailles. Or nous exportons trois millions de tonnes de ferrailles qui nous reviennent d'Italie ou d'Espagne sous forme de produits finis, des produits qui concurrencent gravement nos propres productions.

Le Gouvernement est conscient des difficultés des mines de fer. C'est pourquoi il a décidé que l'Etat prendrait à son compte l'accroissement des charges non liées à la production des mines de fer. Par ailleurs, les répercussions du passage progressif à la filière électrique sur l'activité des mines de fer feront l'objet d'une concertation particulière. Je vous en donne la garantie.

Les efforts demandés sont rudes, très rudes. Ils sont indispensables. Nous ne voulons pas que la sidérurgie lorraine tout entière sombre, croyez-le. Nous en avons pris les moyens. Les décisions qui ont été prises par le Gouvernement, nous ne les avons pas arrêtées avec entrain. Nous les avons prises avec gravité, mais nous pensons que ce sont ces décisions qui permettront à la sidérurgie française, et particulièrement à la sidérurgie lorraine, de retrouver un avenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### PROBLÈMES DE L'ENSEIGNEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Gabriel Kasperait.** Quel favoritisme ! Ce n'est pas correct, monsieur le président.

**M. Paul Chomat.** Le groupe communiste considère qu'un système éducatif public renové et plus démocratique, après tant d'années de dégradation par les gouvernements de droite... *(Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous avez supprimé un milliard de crédits !

**M. Paul Chomat.** ... est une condition indispensable pour permettre à la France de sortir de la crise, de vaincre le chômage et de réussir une politique industrielle dynamique.

Des mesures positives ont été prises depuis 1981 pour lutter contre l'échec scolaire et définir des orientations nouvelles dans de nombreux domaines. Mais il s'agit de les mettre en œuvre.

Or l'insuffisance des moyens prévus pour la rentrée de 1984 aboutit à des redéploiements de crédits et de postes d'enseignant dans de nombreuses académies, redéploiements qui sont de nature à compromettre l'effort engagé depuis trois ans.

De plus, nous sommes préoccupés par la récente décision de réduire de 12,6 p. 100 les crédits d'équipement de l'éducation nationale votés par le Parlement. Une telle réduction va perpétuer et accroître les difficultés d'accueil, de travail et d'étude des jeunes et des enseignants.

Alors que les dispositions gouvernementales qui sont prévues pour l'école privée et que nous ne saurions approuver si elles ne sont pas sensiblement remaniées...

**M. Robert-André Vivien.** Vous les voterez quand même !

**M. Paul Chomat.** ... entraîneraient des dépenses supplémentaires importantes pour le budget de l'Etat et les collectivités locales, les députés communistes estiment inconcevable que des moyens supplémentaires significatifs ne soient pas rapidement dégagés pour faire face à la prochaine rentrée et que l'on ne revienne pas sur la décision de réduction des crédits d'équipement.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est inconcevable !

**M. Paul Chomat.** Nous désirons donc savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez de soumettre au Parlement durant cette session, comme nous le souhaitons, un collectif budgétaire approprié afin de résoudre les problèmes les plus urgents de la rentrée de 1984 et pour mettre en œuvre d'une façon plus active les orientations nouvelles élaborées dans tous les ordres d'enseignement pour répondre aux engagements pris par la gauche en 1981. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, la rentrée de 1984 est l'un des soucis permanents du Gouvernement et du ministre de l'éducation nationale que je suis.

Les perspectives d'augmentation du flux d'élèves, en particulier dans les collèges, sont le résultat de la politique que nous avons voulue. Dans l'élémentaire, si la réduction globale

d'effectifs est sensible compte tenu du reflux démographique, des problèmes se posent néanmoins dans certains départements et il importe d'y faire face.

En ce qui concerne la rentrée dans le premier degré, j'ai demandé aux départements qui ne sont pas touchés par des augmentations d'effectifs ou des créations de villes nouvelles et qui connaissent des taux d'encadrement relativement satisfaisants de contribuer, sur leurs propres moyens, mais de façon très limitée, au recrutement d'élèves instituteurs pour leur école normale. Cet effort nécessaire a été accepté. Il me permettra, en contrepartie, d'attribuer des moyens supplémentaires aux départements dont la situation est particulièrement difficile, à savoir quelque 350 postes pour la rentrée de 1984. Ainsi, la Seine-et-Marne recevra-t-elle 35 postes supplémentaires. Paris une vingtaine, le Val-d'Oise 20, les Yvelines 30, l'Hérault, le Var et les Alpes-Maritimes, 30 chacun.

**M. Emmanuel Hamel.** Et le Rhône ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Grâce à cet effort de solidarité nationale, le nombre de places mises aux concours externe et spécial ne sera pas amputé et restera important, soit respectivement 4 000 et 3 000 places.

Reste le problème des collèges. Nos prévisions sont dépassées, selon les renseignements qui nous parviennent, mais il faut attendre encore environ un mois pour avoir une vision exacte de ce que sera la rentrée dans chaque établissement, le souci du Gouvernement étant de préserver les zones rurales avec des collèges à faibles effectifs pour éviter l'exode rural et la désertification, en particulier en zone de montagne.

Nous enregistrons des mouvements démographiques scolaires contradictoires : des poussées fortes dans les zones péri-urbaines et des régressions importantes dans les régions rurales et en particulier les zones de montagne.

Il faudra donc que nous ajustions les deux phénomènes et, dans les semaines qui viendront, j'en rendrai compte à M. le Premier ministre, qui est le maître de ces problèmes, afin d'adapter, à la rentrée de 1984, les moyens aux besoins qui pourraient apparaître si les mesures votées par vous-mêmes ne permettraient pas de faire face à la situation. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### FONDEMENT DES DÉCISIONS CONCERNANT LA SIDÉRURGIE ; CRÉATION D'EMPLOIS DE RECONVERSION

**M. le président.** La parole est à M. Messmer.

**M. Pierre Messmer.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Hier, le Président de la République, après avoir confirmé — nous nous en doutions un peu — que les décisions relatives à la sidérurgie étaient irrévocables, a déclaré qu'il n'était pas question de choisir une région contre une autre ».

Personne, jusqu'à maintenant, ne nous a expliqué les raisons pour lesquelles on condamnait la sidérurgie française implantée sur le sol d'où l'on extrait le minerai de fer et le charbon, matières premières de l'acier.

Pour remplacer les 21 000 à 27 000 emplois industriels supprimés — selon les chiffres cités — le Président de la République a annoncé qu'il dirigerait, et je cite là encore ses propres termes, « vers les régions sinistrées et particulièrement la Lorraine, un nouveau flux industriel » et il a chargé le Gouvernement, comme c'est normal, d'exécuter ses directives dans un délai de deux ans, en commençant dans les quarante-huit heures, a-t-il précisé lui-même. *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Ce délai est déjà à moitié écoulé, monsieur le Premier ministre *(rires sur les mêmes bancs)*, et c'est pourquoi je pense pouvoir vous poser la question suivante : quelles sont les implantations industrielles dont il s'agit ; quand seront-elles réalisées ; où, c'est-à-dire sur quels sites, et comment, c'est-à-dire avec quels moyens financiers ?

Ne voyez pas dans mon interrogation, monsieur le Premier ministre, la moindre polémique. Je vous demande simplement de comprendre que les Lorrains — c'est la conséquence du malheur — ne croient plus aux promesses, d'où qu'elles viennent. Ils ne peuvent accepter et ils réclament des informations claires, nettes, chiffrées, assorties d'un calendrier, faute desquelles ils ne peuvent avoir aucune confiance dans les discours qu'on leur adresse.

Telle est la question que je vous pose. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Vous êtes revenu, monsieur le Premier ministre, sur la question générale de la sidérurgie et, au fond, vous demandez au Gouvernement quelles sont les raisons qui ont justifié les décisions qui ont été prises.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.** Mais non !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous êtes le seul à avoir compris cela !

**M. le Premier ministre.** Vous avez posé des questions précises au sujet de la conversion de la Lorraine.

D'abord, en ce qui concerne la sidérurgie en général, je répète que le problème qui s'est posé à nous, c'est l'excédent de capacité de production, et c'est un vrai problème.

**Un député du rassemblement pour la République.** Pourquoi avoir privilégié le Nord ?

**M. le Premier ministre.** La production d'acier est en baisse à l'échelon mondial. A ce premier élément s'ajoute le fait que les pays européens perdent des parts de marché face à de nouveaux concurrents, comme vous le savez.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas la question !

**M. le Premier ministre.** La production d'acier est ainsi passée de 27 millions de tonnes à 17 millions de tonnes. Telles sont les raisons qui ont motivé nos décisions.

**M. Robert-André Vivien.** Quelles décisions ?

**M. le Premier ministre.** J'explique ces décisions.

Cette situation a conduit la commission des communautés européennes à proposer un plan de restructuration de l'ensemble de la sidérurgie européenne conduisant à une réduction ordonnée des surcapacités actuelles.

Au terme de ce processus, fixé en principe en 1986, mais dont nous pouvons demander le recul d'un an et peut-être même de deux ans, la loi du marché devra à nouveau jouer à plein et les subventions et les quotas seront supprimés.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas la question !

**M. le Premier ministre.** Voilà ce qui justifie les décisions du Gouvernement.

Où nous acceptons les règles communautaires, ou nous prenons le risque insensé de nous présenter seuls sur le marché international. Chacun sait bien ici que notre sidérurgie n'y résisterait pas, et notre économie pas davantage.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas la question !

**M. le Premier ministre.** C'est la question essentielle !

Nous devons donc accepter les contraintes communautaires, car elles sont en même temps la garantie de disposer d'un large marché...

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous vous êtes trompé de dossier !

**M. le Premier ministre.** ... et nous devons accepter les évolutions techniques, dont bénéficient déjà depuis plusieurs années nos concurrents...

**M. Robert-André Vivien.** Vous ne répondez pas à la question !

**M. le Premier ministre.** Mais si, vous n'y connaissez rien !

**M. Gabriel Kaspereit.** Ce n'est pas ce que l'on vous demande !

**M. le Premier ministre.** Je vous en prie !...

**M. Gabriel Kaspereit.** Il faudrait être sérieux ! Vous ne répondez pas...

**Un député du rassemblement pour la République.** Répondez sur la reconversion de la Lorraine !

**M. le Premier ministre.** Parmi les choix industriels décisifs qu'il nous fallait effectuer, il y avait le passage de la filière fonte à la filière électrique, chaque fois que les produits fabriqués le permettent. Et M. Messmer sait bien, s'il étudie le plan acier tel que nous l'avons adopté, que ces considérations techniques sont au centre de nos décisions.

Ce choix, les responsables qui nous ont précédés n'avaient pas osé le faire.

**M. Philippe Séguin.** Il faut dire que vous ne les avez guère poussés !

**M. le Premier ministre.** Nos concurrents, eux, l'ont déjà effectué, et vous le savez.

Nous avons pris une fois de plus du retard et, par conséquent, il incombait de le rattraper. Telles sont les décisions du Gouvernement.

Vous nous demandez ce que nous avons fait en ce qui concerne la reconversion ?

**M. Robert-André Vivien.** En quarante-huit heures !

**M. le Premier ministre.** Il faut traiter de ces problèmes sérieusement, je vous en prie ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous ne répondez pas !

**Un député du rassemblement pour la République.** Dérobade !

**M. le Premier ministre.** Certains problèmes de conversion ont déjà été réglés. J'ai eu l'occasion de charger le délégué à l'aménagement du territoire d'entrer en contact avec les grandes entreprises, et notamment les entreprises nationales qui ont des responsabilités particulières, afin qu'elles localisent

prioritairement leurs projets d'investissement dans les pôles de conversion. Nous avons déjà mis ce projet en œuvre avant même nos décisions sur le plan acier.

Des premiers résultats, monsieur Messmer, ont d'ores et déjà été obtenus. Je rappellerai certains d'entre eux : pour Sacilor, fer blanc et barres de torsion en Lorraine ; fabrication de magnétoscopes par Thomson en Lorraine ; implantation d'activités robotiques de Renault à Denain et implantation d'une unité de Pêcheiney à Caen.

Voilà ce qui a été décidé pour l'ensemble des sites sidérurgiques.

Des négociations sont en cours, notamment avec Renault, la C. G. E., Rhône-Poulenc et Matra. Je souhaite qu'elles aboutissent rapidement. Mais la décision annoncée hier par M. le Président de la République, à laquelle vous faites allusion, va beaucoup plus loin que celles qui avaient été prises dans les derniers mois et que vous connaissiez déjà. Il s'agit de concentrer nos moyens pour amener des implantations nouvelles en Lorraine.

Vous savez fort bien que ce problème est difficile et il n'y a pas un député ici qui puisse penser qu'en quelques jours, en quelques heures, on puisse résoudre ce problème.

Les moyens ont été décidés. M. le ministre de l'industrie et de la recherche a des pouvoirs spéciaux, non seulement en ce qui concerne la Lorraine, mais aussi les pôles de conversion. Par conséquent, il mettra en œuvre tout ce qui est disponible, tout ce qui est possible, en particulier en s'adressant à toutes les entreprises nationalisées, pour faire converger vers la Lorraine et vers les pôles de conversion des industries nouvelles, des industries naissantes.

Le dispositif mis en place est exceptionnel.

Tout à l'heure, certains ont ironisé sur ces dispositions importantes. Mais le Gouvernement a dégagé les moyens pour agir.

**M. Robert-André Vivien.** Lesquels ?

**M. le Premier ministre.** Il agira donc dans les prochains jours et dans les prochaines semaines.

**M. Marc Lauriol.** Quels moyens ? Expliquez-vous !

**M. Robert-André Vivien.** Il n'y a pas un centime !

**M. le Premier ministre.** Pour la Lorraine, nous avons commencé — insuffisamment, c'est vrai. Nous prenons des dispositions pour qu'il y ait un plan précis de conversion...

**M. Robert-André Vivien.** Quelles dispositions ?

**M. le président.** Monsieur Vivien, cela suffit !

**M. Robert-André Vivien.** M. Mauroy parle pour ne rien dire !

**M. le président.** Je vous prie de cesser de crier.

**M. le Premier ministre.** ... et tout cela signifie quelque chose ! Si nous avons mis en place les congés de conversion...

**M. Gabriel Kaspereit.** Ha ! ha !

**M. le Premier ministre.** ... c'est bien pour disposer d'un délai, et pour permettre, dans les meilleures conditions, cette conversion.

**M. Francis Geng.** Demain, on rasera gratis !

**M. le Premier ministre.** Ce que vous n'avez pas dit, c'est que nous réglerons les problèmes de la Lorraine sans qu'il y ait de licenciements. C'est l'engagement du Président de la République, c'est celui du Gouvernement.

**M. Francis Geng.** Avec trois millions de chômeurs ?

**M. Robert Aument.** Vous, vous n'avez rien osé faire !

**M. le Premier ministre.** En tout cas, le décret sera pris en ce qui concerne les attributions du ministre de l'industrie et de la recherche dans la journée, et ce décret lui donnera des moyens spéciaux, qui nous permettent rapidement de vous faire connaître les propositions et les décisions du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Il n'a pas répondu !

**M. Robert-André Vivien.** Ils applaudissent Tartarin de Tarascon !

**M. le président.** Abstenez-vous de hurler, monsieur Vivien !

**M. Robert-André Vivien.** C'est une réponse indigne d'un Premier ministre !

#### FERMETURE D'UGINE-ACIERS A FOS-SUR-MER

**M. le président.** La parole est à M. Santoni.

**M. Hyacinthe Santoni.** Reniant toutes ses promesses, le Gouvernement socialiste abandonne la Lorraine et sacrifie Fos-sur-Mer.

L'annonce de la fermeture d'Ugine-Aciers a provoqué la légitime colère du personnel et une forte inquiétude dans la population des Bouches-du-Rhône, le département le plus frappé par le chômage.

Nous n'admettons pas cette décision. En effet, comment peut-on raisonnablement envisager la fermeture de l'usine d'acières spéciaux la plus moderne de France, une usine qui présente l'avantage de regrouper sur un seul site un ensemble d'outils très performants ? L'implantation de ces outils avait d'ailleurs été pensée en vue de développements futurs et pour que Fos reste durablement une unité de premier ordre en qualité et en productivité.

Avez-vous réellement réfléchi aux conséquences de cette fermeture sur le plan de la commercialisation ? Avez-vous pensé aux conséquences qu'elle entraînera sur le plan social ?

La fermeture d'Ugine-Aciers serait une erreur grave, monsieur le Premier ministre, sur le plan technique tout d'abord, mais aussi sur le plan économique. Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'un des vôtres, n'a-t-il pas déclaré qu'il fallait voir le futur avec passion ? Plus simplement, je dirai qu'il faut voir l'avenir et le présent avec plus de réalisme.

Ma question est claire et nette : la fermeture d'Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer est-elle définitive ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Robert-André Vivien.** C'est Superman depuis hier !

**M. Laurent Fabius,** ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, au sein de la sidérurgie, deux secteurs particuliers exigeaient des mesures de redressement : celui des produits longs et celui des aciers spéciaux de construction. Dans ce dernier secteur, qui représente une activité de cinq milliards de francs, les pertes dépassent en effet un milliard de francs par an. Cette situation ne peut, bien sûr, pas durer sans mettre en péril, à terme, l'ensemble des usines.

Ce problème a donc été étudié de façon approfondie par Usinor et Sacilor au sein d'un groupe de travail commun. Le diagnostic a été que les outils étaient tous modernes mais que chaque usine avait une charge de travail très insuffisante pour assurer son équilibre. En effet, les débouchés, qui sont en régression constante, ne représentent que la moitié de ce que les usines seraient à même de produire. Dans ces conditions, la proposition a été faite de regrouper les productions sur un nombre moins important d'installations qui, en profitant de cette charge supplémentaire, pourront alors se redresser.

Ces regroupements de production sont indispensables : pour qu'ils soient opérés sans pertes de marché — c'est là un des aspects de votre question — une structure de coordination dans les aciers spéciaux devra être très rapidement mise sur pied. Aucune installation ne sera arrêtée tant que ses productions n'auront pas été reprises ou ne seront pas en situation d'être reprises par les autres unités. Ce sera donc un processus progressif et, comme il s'agit de produits sophistiqués qu'il faut faire homologuer chez les clients, cela prendra du temps, sans doute de l'ordre de dix-huit mois.

Le Gouvernement a donc été confronté à un choix très difficile puisqu'il s'agissait en définitive de décider quelles installations devaient être arrêtées, sachant que chacune d'elles, prise isolément, était moderne et aurait pu espérer poursuivre avec plus de commandes, mais que toutes ne pouvaient poursuivre.

D'une façon très concrète, le choix s'est fait entre Ugine-Fos et Les Dunes, qui fabriquent des produits pouvant être comparés. Il s'agit là du secteur où la sous-charge est la plus importante. Stopper le laminoir des Dunes aurait entraîné à terme des conséquences sur l'ensemble du site, qui fabrique des pièces pour le ferroviaire et l'exploration pétrolière, et aurait mis en danger sur le site même plus de 3 000 personnes.

Voilà dans quelles conditions ce choix extrêmement difficile se présentait. Je mesure combien une telle orientation peut être difficile à admettre sur place, à Fos, où les salariés sont à juste titre fiers de leur outil.

L'erreur, mais ne revenons pas sur le passé, à sans doute été, il y a quelques années, de construire une usine sans que ses débouchés soient garantis à terme. Et il ne s'agit pas seulement du problème d'une usine, mais de celui de tout un secteur industriel dans lequel des mesures de redressement sont inévitables.

Je termine en rappelant que l'impact économique et social est si sévère que le Gouvernement a décidé de faire de cette zone un pôle de conversion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Toubon.** Et on trouve l'argent à la Chapelle-Fabius ?

#### REFUS DU PROJET DE TRAIN UNIVERSEL DE GANDRANGE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

En 1981, le Président de la République s'est rendu en Lorraine et s'est solennellement engagé à doter la sidérurgie lorraine des investissements nécessaires pour assurer son avenir. Lors du débat sur la nationalisation de la sidérurgie, le Gouvernement a confirmé ces engagements. Puis, en 1982, il a rendu public un plan d'investissement. Celui-ci comportait déjà de nombreuses lacunes, mais il préservait au moins l'existence de certains sites, notamment celui de Sacilor-Gandrange.

En reniant aujourd'hui ses engagements, le Gouvernement condamne toute une région à mort. Le plan de 1982 entraînait déjà 7 000 suppressions d'emplois en Lorraine, si l'on prend en compte la sidérurgie et les mines. Avec plus de 16 200 suppressions d'emplois, et près de 30 000 pour la France entière, le plan de 1984 est une véritable catastrophe.

Ces décisions prouvent que le Gouvernement ne respecte ni sa parole ni ses engagements.

Elles prouvent que le Gouvernement est incapable de mettre en œuvre une politique industrielle cohérente et d'avoir une continuité dans la gestion du secteur nationalisé.

Elles prouvent, enfin, qu'en aucun cas le Gouvernement ne peut se faire passer pour le défenseur des intérêts des travailleurs, car il les a sacrifiés dans le cadre d'arbitrages techniquement et économiquement aberrants, qui sont avant tout dictés par des motivations politiques.

Les décisions de démantèlement de la sidérurgie lorraine qui viennent d'être prises illustrent les erreurs du septennat. Les socialistes eux-mêmes en sont conscients, puisque quatre parlementaires mosellans viennent de démissionner de leur groupe parlementaire.

En Lorraine, le redéploiement à moyen terme de la sidérurgie devait reposer essentiellement sur deux noyaux durs : d'une part Sollac, dans la vallée de la Fentsch, pour ce qui est des produits plats, d'autre part Sacilor-Gandrange, dans la vallée de l'Orne, pour ce qui est des produits longs.

Les laminaires de Sollac seront certes modernisés, mais le projet a été considérablement réduit en capacité et rien n'est décidé quant à la ligne de recuit continu, qui est le corollaire indispensable des laminaires. Dès à présent, on est sûr que ces demi-mesures entraîneront la perte d'au moins 2 000 emplois.

C'est cependant en ce qui concerne Gandrange que la situation est la plus scandaleuse. En matière de produits longs, le projet de création d'un train universel à Gandrange devait permettre à la France de disposer d'une usine sidérurgique intégrée possédant les équipements les plus modernes d'Europe et ayant, au moins pour une décennie, une avance technologique considérable sur toutes ses concurrentes en Europe.

Un train universel est indispensable pour assurer la survie des unités en amont du cycle de production, notamment les mines, les usines d'agglomérations, les hauts-fourneaux et les aciéries. Il faut savoir que lorsque le Gouvernement condamne le train universel de Gandrange, c'est toute la sidérurgie de la vallée de l'Orne et tous les produits longs en Lorraine qu'il condamne à brève échéance. En l'absence de train universel, l'aciérie pourtant très moderne de Gandrange est inéluctablement condamnée à court terme à la fermeture car elle n'aura plus de débouchés pour sa production. Les conséquences sur l'emploi seront donc beaucoup plus graves que ce qu'annonce le Gouvernement.

La logique économique, le dossier technique et, bien entendu, la prise en compte des besoins régionaux justifiaient indéniablement la création du train universel de Gandrange. Je vous demande donc solennellement, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir nous préciser en détail les raisons qui ont conduit le Gouvernement à rendre cet arbitrage et à refuser à la sidérurgie lorraine les équipements qui lui sont indispensables.

Enfin, je voudrais revenir sur certaines affirmations quelque peu hâtives que vous avez formulées tout à l'heure.

A la question posée par une de nos collègues du groupe communiste, vous avez répondu que le minerai de fer lorrain n'était pas rentable, car moins riche en fer que le minerai importé.

**M. Jean-Claude Bois.** M. le Premier ministre n'a pas dit cela !

**M. Jean-Louis Masson.** Je tiens à préciser que la rentabilité doit tenir compte du prix de revient, et que ce qu'il faut prendre en compte, c'est le prix du fer contenu. Or le prix de revient du minerai de fer lorrain — ainsi que l'a d'ailleurs souligné notre collègue communiste — est égal à moins de la moitié du prix de revient du minerai de fer importé rendu en Lorraine. Même en tenant compte du coût supérieur lié à la consommation supplémentaire de coke, la mise au mille étant plus forte, une analyse luxembourgeoise récente vient de prouver qu'il est plus intéressant d'utiliser en Lorraine du minerai de fer lorrain plutôt que du minerai de fer importé. La meilleure preuve en est que les Luxembourgeois rachètent actuellement des concessions minières en Lorraine et remettent en exploitation des mines abandonnées par les sociétés que vous avez nationalisées, en l'espèce Usinor et Sacilor.

**M. Robert-André Vivien.** Exact !

**M. Philippe Séguin.** C'est vrai !

**M. Jean-Louis Masson.** Il serait donc judicieux, monsieur le Premier ministre, que vous révisiez vos analyses économiques et que les réponses que vous apportez aux questions des parlementaires soient plus réfléchies (*exclamations sur les bancs*

des socialistes) : il y va en effet de l'avenir de milliers de travailleurs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous qui avez prétendu être le défenseur des travailleurs, je constate qu'en fait vous ne les défendez pas.

**M. Robert-André Vivien.** Il les tue !

**M. Jean-Louis Masson.** Par le passé, vous avez parlé de la grande colère des hauts fourneaux.

Plusieurs députés socialistes. La question !

**M. Jean-Louis Masson.** Je peux vous dire qu'en Lorraine, aujourd'hui, c'est la grande colère des laminoirs, et que les mineurs lorrains comme les travailleurs de la sidérurgie sont proprement scandalisés par les décisions qui ont été prises. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, je répondrai à votre question précise puis je ferai une observation de portée plus générale.

**M. Philippe Séguin.** Concernant la Chapelle-Darblay, peut-être...

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** La question que vous avez posée porte essentiellement sur Gandrange et sur la politique de modernisation à suivre pour les laminoirs de profilés lourds.

Les profilés lourds, ce sont les rails, à Villerupt et à Hayange, les palplanches à Rombas et les grosses poutrelles à Hayange et Trith-Saint-Léger. Ces trains de laminoirs ne sont plus jeunes et une modernisation s'impose pour améliorer leur compétitivité.

De toute façon, eu égard à la situation de la sidérurgie dans son ensemble, un plan rigoureux était nécessaire mais, en ce qui concerne le train universel de Gandrange, deux schémas étaient possibles : l'un centré sur une nouvelle usine, précisément le train universel, qui aurait repris l'essentiel de ces fabrications.

**M. Philippe Séguin.** Vous étiez pour !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** C'était là un projet d'une technologie très avancée, qui avait de bons arguments pour lui...

**M. Philippe Séguin.** Et pour cause !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** ... au niveau des meilleurs outils japonais.

C'était aussi un projet cher : 1300 millions de francs dans les trois prochaines années...

**M. Philippe Séguin.** 200 000 francs l'emploi !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** ... et 700 millions de francs pour les parachèvements ultérieurs.

**M. Philippe Séguin.** Bien moins cher qu'à la Chapelle-Darblay !  
**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** L'autre schéma consistait à moderniser les installations existantes, et en priorité les usines d'Hayange et de Trith-Saint-Léger. Le coût reste important mais devrait cependant être sensiblement inférieur à celui du train universel.

Le Gouvernement, après un débat qui n'était pas facile en raison des incertitudes sur l'évolution du marché des profilés lourds et des données financières, a finalement opté pour le second schéma.

Je souligne que, d'ici trois à quatre ans, au prix d'investissements très lourds — plus de 15 milliards de francs — nous disposeront d'outils complètement rénovés et, dans cette technique, alimentés par la filière fonte, capables de fabriquer des produits longs de haut de gamme dans de bonnes conditions de compétitivité.

Même si le train universel de Gandrange, qui a, c'est vrai, pris valeur de symbole — je l'ai mesuré comme chacun de vous — n'est pas réalisé, il ne s'agit en aucun cas de se retirer d'un secteur important mais, dans le cadre des contraintes financières de la France, de chercher à y consolider nos positions.

J'en arrive à mon observation de portée plus générale. M. le Président de la République a, dans sa conférence de presse, souligné la nécessité d'un formidable effort de redéploiement et de modernisation industriels. Il a bien voulu me charger, sous l'autorité de M. le Premier ministre, de coordonner cette action.

**M. Philippe Séguin et M. Jean-Claude Gaudin.** L'héritier !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** C'est une tâche rude. Elle concerne notamment le secteur sidérurgique, et tout particulièrement la Lorraine.

Il n'est pas question, cela a été dit clairement, de remettre en cause le plan qui a été décidé mais, avec un souci permanent de dialogue, d'être extrêmement attentif à ses conditions d'application humaines, sociales, industrielles et économiques.

Concernant la Lorraine, il s'agit, en s'appuyant sur les atouts régionaux, de faire passer très rapidement dans les faits un véritable plan de diversification industrielle. Cela implique, comme l'a demandé cette région, que les priorités nationales soient dirigées vers elle. Dès aujourd'hui, le Premier ministre vient de l'annoncer, la décision est prise de la doter d'un crédit de 500 millions de francs pour développer son industrialisation.

**M. Robert-André Vivien.** Pris sur quel budget, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Dès ce soir, je ferai connaître la liste des représentants de l'Etat au comité des sages qui a été proposé par le président de la région Lorraine.

Dès demain, je réunirai les administrations concernées pour préparer un ensemble de mesures concrètes exceptionnelles et, dès le début de la semaine prochaine, je rencontrerai les partenaires politiques, économiques et sociaux de la Lorraine.

**M. Marc Lauriol.** Ça, c'est du dialogue !

**M. Emmanuel Aubert.** Ça ne coûte pas cher !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Quand on voit, comme nous tous, le désarroi des populations, on est conscient qu'aucun effort ne peut être ménagé. La conviction que j'ai, l'énergie que j'ai, je suis déterminé à les mettre tout entières dans cette tâche.

Je suis persuadé que, quelles que soient nos différences de sensibilités politiques, il existe sur tous ces bancs, devant ce qui doit être considéré comme un devoir national, une même volonté de succès. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** Dans quel budget trouverez-vous ces crédits, monsieur le ministre ?

**M. Robert Aumont.** Faites-lui confiance !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Poignant.

**M. Bernard Poignant.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et concerne les montants compensatoires monétaires.

Ce sujet a souvent animé cet hémicycle : questions, interpellations, agitation, contestation ont souvent enflammé nos esprits et aujourd'hui il paraît légitime de rendre hommage au conseil agricole et à la présidence française pour avoir contribué à permettre de forts bons résultats à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Si j'en crois en effet ce que j'ai entendu et lu, ont été prises trois décisions, que je résume, mais sur lesquelles, monsieur le ministre, vos commentaires sont attendus sur nos bancs — je souhaite qu'ils le soient sur tous.

La première concerne un démantèlement à hauteur de 80 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1985, la deuxième, un démantèlement total à l'horizon 1987 et la troisième, une modification du mode de calcul pour la production porcine.

Mais ma question va au-delà : ces démantèlements correspondent-ils à un abandon définitif ou au moins une révision profonde du système ? Si tel n'est pas le cas, est-ce que, du moins, la France sera préservée des effets pervers qu'elle a connus lorsque de tels montants compensatoires ont été établis ? Ma question porte donc à la fois sur vos observations relatives aux décisions prises et sur le fonctionnement même d'un système qui, depuis 1969, a provoqué de l'agitation dans nos campagnes, notamment au cours des derniers mois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, votre question est en quelque sorte une innovation car, depuis trois semaines, je n'entendais plus guère les parlementaires de l'Ouest parler de ce qui était jusque-là, et légitimement, leur sujet de préoccupation majeure, les M.C.M. Tout à coup, on s'est mis à parler d'autre chose !...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Si M. Méhaugnerie avait eu le temps de s'exprimer, il aurait pu en parler !

Plusieurs députés socialistes. Chut ! Chut ! (Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Francis Geng.** Nous ne sommes pas à l'école !

**M. le ministre de l'agriculture.** Il m'apparaît donc utile de préciser les conséquences de cet accord et je vous remercie de m'en donner l'occasion.

C'est, depuis 1969 — année de création des M.C.M. — le premier accord prévoyant un calendrier précis et juridiquement contraignant de démantèlement des M.C.M. Le gentlemen's agreement de 1979...

**M. Marc Lauriol.** On apprend l'anglais, maintenant !

**M. le ministre de l'agriculture.** Eh oui, à Bruxelles cela arrive hélas ! Nous, nous n'y sommes pour rien.

Le *gentlemen's agreement* de 1979, disais-je, n'était qu'un engagement de principe qui s'est révélé sans efficacité.

Cet accord prévoit la disparition de 80 p. 100 des montants compensatoires monétaires positifs en moins de dix mois.

**M. Charles Fèvre.** On le sait, tout cela !

**M. le ministre de l'agriculture.** Trois points dès le 2 avril 1984, produit par produit, à chaque ouverture des campagnes de produit, puis cinq points le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Les 2,8 points restants pour la plupart des produits — 1,8 pour certains, 2,3 pour quelques autres — seront supprimés au plus tard lors de la campagne 1987-1988 et, plus vraisemblablement, dès la campagne précédente.

Les montants compensatoires monétaires négatifs français sont diminués de moitié depuis le 2 avril 1984, de sorte qu'il n'en reste plus que 1 p. 100 sur le lait et 2 p. 100 sur les autres produits.

Ainsi, monsieur le député, l'écart agrimonétaire, c'est-à-dire l'écart existant entre les prix exprimés en monnaie nationale et compensé par ces fameux montants compensatoires négatifs et positifs, cet écart entre la France et la République fédérale d'Allemagne ne sera plus que de 19,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1985 par rapport au 24 mars 1983. Les différentes étapes de cette diminution, je vais vous les donner en pourcentage des montants en fonction du calendrier des campagnes de produits.

Sur une base 100, au 24 mars 1983, base de départ de cette réflexion, au 4 avril 1983 nous sommes à 87 ; au 1<sup>er</sup> avril 1984, nous serons à 40,5 et au 1<sup>er</sup> avril 1985, à 19,3.

Ce rythme de réduction est le plus rapide qui ait jamais été enregistré dans l'histoire des montants compensatoires monétaires, qui a maintenant quinze ans.

L'écart agrimonétaire moyen chaque année depuis 1969 fut en 1977 de 27,3 p. 100. Le minimum a été enregistré en 1972 avec 4,2 p. 100. Avec 3,6 p. 100, l'année 1985 constituera donc la meilleure année depuis quinze ans.

Je veux indiquer à l'Assemblée quelques éléments utiles sur ce dossier, utiles pour mesures l'accord obtenu et aussi pour l'interprétation de l'ensemble de cette longue période.

L'écart entre parité verte et parité monétaire, c'est-à-dire ce fameux décalage entre la République fédérale d'Allemagne et la France, était de 6,4 p. 100 en 1969, de 10 p. 100 en 1973, de 22,5 p. 100 en 1974, de 27,3 p. 100 en 1977 et de 14 p. 100 en 1982. L'accord intervenu nous permettra d'arriver à 3,6 p. 100 pour 1985. Je pense que cette séquence de chiffres est significative.

Pendant la période de démantèlement des montants compensatoires positifs, un ajustement monétaire éventuel ne pourrait donner lieu qu'à la création de montants négatifs, beaucoup plus faciles à démanteler que les montants positifs, dont la création est exclue.

Enfin, les règles de calcul des montants compensatoires monétaires ont été modifiées sur de nombreux produits et notamment pour le porc où les nouvelles règles de calcul conduiront dès le 1<sup>er</sup> janvier 1985 à une diminution de moitié des montants compensatoires monétaires, en plus des démantèlements généraux dont je viens de parler et qui s'appliquent au porc comme au reste, et la moitié de 2,8 cela ne fait plus grand-chose de très grave. Il en ira de même pour le vin où une « franchise » de quatre points devrait être instituée, réduisant considérablement le risque de voir apparaître un montant compensatoire monétaire.

Le cas du vin est particulier, en effet, dans la mesure où nos échanges commerciaux se font avec l'Italie, dont les montants vont en général dans le même sens que les nôtres. Autrefois, la contraction pouvait se faire. Maintenant que les échanges viticoles ne sont plus seulement bilatéraux, elle a été remplacée par cette franchise de quatre points.

Au-delà de la période de démantèlement du stock de montants actuellement existants, c'est-à-dire au plus tard pour la campagne agricole des années 1987-1988, rien n'est prévu. Il n'y a d'engagement, y compris pour démanteler les montants futurs, que jusque-là, et cet engagement se limite au fait que si montants il doit y avoir, ils seront tous négatifs. Nous savons tout de même que le démantèlement en est plus aisé.

Dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible, du simple point de vue du conseil agricole et des ministres de l'agriculture, de procéder à l'abandon de tout le système. Nous gérons une somme de marchés agricoles sur la base de trois principes : préférence communautaire, bien mise en cause, solidarité financière, elle aussi en discussion, et unité de prix alors que nos rythmes monétaires sont différents. Lorsqu'il se produit des évolutions divergentes, force est bien de les traduire sur le plan agricole. En l'absence de mouvements immédiats et simultanés des prix agricoles exprimés en monnaies nationales, mais qui, le plus souvent, ne sont pas physiquement possibles — Ils provoqueraient des mouvements vers l'intervention de millions de ton-

nes de céréales ou de centaines de milliers de tonnes de viande de bœuf, de centaines de milliers de tonnes de lait probablement aussi — on ne voit pas comment éviter cet écart.

Il y aurait d'autres issues. La première serait que les prix agricoles suivent tout de suite et que l'on traite l'intervention différemment. Mais il y aurait un coût et, probablement, une autre gestion des marchés. La seconde serait l'extension du rôle de l'Ecu car, effectivement, si tous les échanges agricoles inter-européens se faisaient en Ecu, nous n'en serions par là. C'est une idée complexe, qui met en cause de tout autres responsabilités, dont la mise en œuvre n'appartient pas, tant s'en faut, aux seuls ministres de l'agriculture. Tout ce que je peux vous dire, pour conclure sur ce point, c'est que nous étudions tous les moyens possibles de nous débarrasser de cette technique, hélas ! inévitable et néanmoins dommageable pour trouver les meilleurs arrangements. Nous sommes couverts au moins par un accord solide et que je crois bon pour la France jusqu'à la campagne agricole de 1987-1988. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### CONSTRUCTION NAVALE

**M. le président.** La parole est à Mme Chaigneau.

**Mme Colette Chaigneau.** Ma question, à laquelle s'associe Philippe Marchand, s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

Le secteur de la construction navale est particulièrement touché par la crise qui frappe durement au niveau international.

Nous savons que cela fait l'objet de vos préoccupations mais nous craignons que la nécessité de préserver les cinq grands sites de construction navale ne masque la réalité des ateliers de petite et moyenne construction navale.

En effet, sur l'ensemble du littoral, l'inquiétude est vive quant au devenir de ces chantiers qui ont déjà fait la preuve de leur capacité à s'adapter et ont vocation à construire des navires sophistiqués.

Le problème de leur plan de charge reste entièrement posé : on risque de détruire un outil de travail performant et de créer une situation insupportable sur le plan social, tout particulièrement à La Rochelle, où le taux de chômage est de 15,95 p. 100.

A défaut de commandes de l'étranger, provenant de l'Inde ou de l'Algérie, n'est-il pas possible que le Gouvernement passe commande d'une drague, celle de La Rochelle datant de 1906 et devenant dangereuse, d'un navire de surveillance dans le golfe de Gascogne — les événements récents en démontrent la nécessité — ou encore d'un navire destiné aux mers australes ?

Je n'ignore pas les contraintes budgétaires, mais le coût social risque d'être bien plus élevé encore ; je souhaite donc connaître les mesures que vous comptez prendre en faveur de la petite et moyenne construction navale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Pierre Mauger.** Voilà un excellent marin !

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Madame le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, qui avait programmé de longue date un déplacement.

Vous pouvez être assurée que les problèmes de la grande construction navale ne diminuent pas l'attention que porte le Gouvernement aux petits et moyens chantiers. Les problèmes qui se posent à ces derniers sont toutefois d'une nature quelque peu différente de ceux des cinq grands sites de construction navale. En effet, la concurrence internationale y est moins vive, en particulier de la part des pays d'Extrême-Orient.

Ainsi, les plans de charge de certains petits chantiers apparaissent-ils suffisamment étoffés pour assurer une charge de travail appréciable en 1984. C'est le cas, par exemple, des ateliers et chantiers du sud-ouest qui viennent de prendre la commande d'une plateforme *off shore*.

Cependant, il est vrai, et vous l'avez souligné, que pour certains autres chantiers — et ceux de La Rochelle sont malheureusement dans ce cas — des problèmes de plan de charge existent.

Je puis vous certifier que tous nos efforts tendent à remédier, autant que faire se peut, à cette situation, et à favoriser un certain nombre de commandes à ces chantiers. Ces efforts ont porté dans deux directions. D'une part, favoriser l'aboutissement de commandes par des clients étrangers. A cet effet, les protocoles financiers avec l'Inde et l'Indonésie ont été signés pour permettre la commande à des petits et à des moyens chantiers, respectivement d'un navire géo-technique et de trois navires de recherche océanographique.

D'autre part, la commande publique qui a déjà eu recours aux moyens et aux petits chantiers continuera à s'adresser à eux, notamment par le biais du G. I. E. dragage-port. Vous y faisiez allusion tout à l'heure.

Je vous rappelle par ailleurs que les dispositions existantes en matière d'aide à ces chantiers seront maintenues. L'ensemble de ces mesures devrait permettre aux petits et aux moyens chantiers d'affronter les difficultés qu'ils connaissent et qui, je vous le répète, font l'objet d'une attention toute particulière. Vous savez d'ailleurs, madame le député, que le maire de La Rochelle, que vous connaissez bien, ne ménage par ses efforts. Vous connaissez sa ténacité, son ardeur et je puis vous certifier qu'il se bat, et bien, pour les chantiers navals de cette ville.

Vous ne permettrez par ailleurs, en tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, de m'étonner du départ de nombreux députés de la droite.

**M. Francisque Perrut.** Et de la gauche !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Et pourtant, pour ce qui est de la mer, elle devrait s'y intéresser parce que, pendant vingt-trois ans, elle a suffisamment mené la France en bateau. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Marc Lauriol.** Quel polémiste !

#### PLUIES ACIDES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et du cadre de vie.

Notre attention est appelée par diverses organisations de défense de l'environnement, par les médias, par tous ceux qui suivent cette question, sur le problème délicat des pluies acides, lequel est apparu de manière grave depuis quelque temps en République fédérale d'Allemagne, en particulier dans la Forêt Noire, sérieusement atteinte. Voici que la France est maintenant touchée dans le massif vosgien et dans bien d'autres encore. C'est là un phénomène d'autant plus alarmant qu'il s'amplifie rapidement. Je sais que vos services sont mobilisés et que vous avez manifesté votre volonté de vous attaquer à ce véritable fléau grâce à des mesures de protection appropriées. Je vous demande donc jusqu'à quel point notre territoire est contaminé et quelles sont les actions qu'envisage le Gouvernement pour déterminer l'ampleur du phénomène et trouver les moyens d'y faire face dans les meilleurs délais. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** Je regrette qu'une question si grave à long et moyen terme soit parmi les dernières à être posées cet après-midi et risque d'apparaître comme secondaire par rapport à d'autres questions d'une actualité plus immédiate.

Monsieur le député, vous avez eu parfaitement raison de souligner le danger : depuis plus de dix ans déjà, de très nombreux lacs des pays scandinaves et du Canada sont atteints par ces pluies acides, et toute vie y a disparu.

Ces pluies acides constitueraient par ailleurs l'un des facteurs déterminants, pense-t-on aujourd'hui, du « mal des forêts », aux aspects malheureusement encore mal connus mais loudroyants.

C'est ainsi qu'en République fédérale d'Allemagne, sur un territoire forestier de 7,5 millions d'hectares, la surface atteinte couvrirait 500 000 hectares en 1982 et 2,5 millions d'hectares — le tiers ! — à l'automne 1983, et que ces atteintes sont souvent irrémédiables.

Nous pourrions penser qu'en France nous sommes relativement à l'abri du phénomène. Nous aurions tort. Une partie du massif vosgien — le sud du Donnon, par exemple — est atteint, le Jura aussi et certaines régions forestières de la Lozère.

Aussi le Gouvernement a-t-il résolu d'agir vigoureusement. Les responsables de ces pluies acides sont les oxydes de soufre et d'azote, en premier lieu. Je pense aux pollutions d'origine industrielle, en particulier dues aux installations de combustion, et à la pollution automobile. Aujourd'hui, ces deux types de responsabilités ont été très nettement circonscrits, et il faut donc lutter sur ces deux terrains.

L'isolationnisme ne suffit pas : les pollutions atmosphériques sont des pollutions sans frontières, il faut donc lutter dans tous les pays en même temps.

Le 22 février dernier, le Gouvernement a adopté un plan d'action visant à réduire de moitié les pollutions par le dioxyde de soufre en 1990 en prenant pour base de référence 1980. Ce plan place la France assez en tête de la lutte contre la pollution par le dioxyde de soufre. J'étais présente, il y a une quinzaine de jours à Ottawa, à une réunion des pays signataires de la convention de Genève contre les pollutions atmosphériques. Sur les dix pays représentés, neuf étaient européens. Nous avons pu aboutir à un accord qui prévoit la réduction de 30 p. 100 des émissions de dioxyde de soufre en prenant pour référence les années 1980 à 1993. Les chiffres que je viens de citer, pour la France, montrent que notre pays consent un effort considérable qui le place en tête de la lutte menée en la matière.

Nous devons par ailleurs renforcer la réglementation dans le domaine des pollutions industrielles, notamment pour éviter que de nouvelles installations industrielles soient réalisées sans équipements de dépollution. Là encore, le Gouvernement français donne l'exemple, puisque, pour la centrale de Gardanne qui se construit dans le Midi de la France, M. le Premier ministre a décidé la mise en place d'un système de désulfuration des fumées, répondant aux demandes des élus locaux, de mon collègue Gaston Defferre et de mon prédécesseur Michel Crépeau, décidément très actif.

**M. Pierre Mauger.** Il n'y en a que pour lui !

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** Cela dit, il faut impérativement renforcer la surveillance pour être mieux à même de suivre l'évolution de l'état de l'atmosphère et de l'état des forêts. Demain, je présiderai le comité interministériel pour la qualité de la vie, qui devrait décider d'un programme nouveau pour renforcer cette surveillance. Le secrétariat d'Etat consacrera à ces actions sept millions de francs sur deux ans, notamment pour intensifier les interventions de l'office national des forêts.

Si nous devons avoir une politique de prévention agressive pour anticiper et chercher à éviter des évolutions dramatiques comme celles qui sont constatées dans d'autres pays, il faut également que nous menions une action internationale déterminée pour que tous les pays concernés agissent ensemble. C'est dans cette optique que, le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil des ministres européen de l'environnement, que j'avais l'honneur de présider, a adopté à l'unanimité une directive contre la pollution atmosphérique, en vertu de laquelle toute nouvelle installation industrielle sur le territoire européen devait dorénavant respecter la réglementation relative à la pollution atmosphérique, notamment par le dioxyde de soufre.

**M. Alain Chénard.** Très bien !

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** Le 28 juin, lors du prochain conseil des ministres européen de l'environnement, nous mettrons sur le chantier une nouvelle directive pour les installations de combustion.

Enfin, il faut aussi lutter, je le disais tout à l'heure, contre la pollution atmosphérique d'origine automobile. Mais une autre question devrait être posée à ce sujet et vous me permettez donc, monsieur le député, de vous répondre en même temps. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

#### PRODUCTION LAITIÈRE

**M. le président.** La parole est à M. Pinard.

**M. Joseph Pinard.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Les récentes décisions relatives à la maîtrise de la production laitière européenne en fonction des débouchés ont, à nouveau, clairement posé le problème des excédents invendables provenant d'aliments du bétail, soja, manioc, maïs, par exemple, importés sans que soient acquittés ni taxes ni droits de douane au bénéfice de la Communauté.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelle a été et quelle sera la politique suivie par la France pour faire respecter la préférence communautaire dans ce domaine, préférence que la droite, hier, a laissé mettre à mal. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, l'accord intervenu au sein du conseil agricole de Bruxelles sur la maîtrise de la production laitière a suscité une interrogation intense et légitime — vous venez d'y faire allusion — car il concerne, même si c'est de manière inégale, toutes nos régions de production agricole.

Vous avez cependant limité votre question à l'incrimination des sources d'excédents, je bornerai donc ma réponse à ce sujet, non sans souligner que l'accord que nous venons de passer doit être lu complètement. Il est en effet relativement favorable à la France, puisqu'il prévoit une diminution de notre

collecte de 3 p. 100 seulement, ce qui est sensiblement moins que pour les trois autres principaux producteurs de lait de la Communauté : la République fédérale d'Allemagne — moins 7,7 p. 100 — les Pays-Bas — moins 7,5 p. 100 — et le Royaume Uni — moins 7,5 p. 100. C'est d'ailleurs dans ces trois pays que sont concentrées la plupart des usines à lait de la Communauté. Je fais ainsi allusion au type d'alimentation du bétail que vous avez vous-même cité.

De cette façon, la part de marché de la France, qui déclinait depuis quelques années à cause des nouveaux procédés agronomiques que vous venez d'évoquer, croîtra à nouveau quelque peu ; elle sera supérieure à ce qu'elle était avant l'entrée en vigueur de la politique de maîtrise de la collecte laitière.

Cet accord prévoit une période de transition d'une campagne, que nous étions les seuls à demander. Les contingents ne seront donc définitivement en place que le 1<sup>er</sup> avril 1985. L'importance de la production laitière française est telle que nous avons pu exiger cette concession de nos partenaires.

Par ailleurs, cet accord ouvre la possibilité de définir des contingents collectifs par laiterie, évitant ainsi la contrainte administrative de quotas individuels. La grande majorité de nos partenaires aurait préféré des quotas individuels mais nous aimons mieux agir ainsi. Lépandant, gestion par laiterie ne signifie pas gestion par les laiteries. Celles-ci gèreront la production dans le cadre du règlement communautaire, du règlement national et de l'accord de gestion qui interviendra entre l'office du lait et l'interprofession laitière.

Je passe sur les détails et je me contente de rappeler que la « conférence laitière » qui réunit les représentants de l'Etat et ceux de la profession permettra de définir le détail de ces modalités.

Les aides aux investissements laitiers, supprimées par la Communauté au début de l'année, seront réintroduites dans le cadre des nouvelles directives socio-culturelles qui, je l'espère, seront arrcées d'ici à la fin du présent semestre.

L'aide aux petits producteurs de lait est reconduite pour les deux campagnes 1984-1985 et 1985-1986 et la France bénéficiera du tiers — soit environ 270 millions de francs — des crédits prévus à cet effet par la Communauté.

Enfin, vous le savez, la durée de la politique de maîtrise de la production laitière est limitée à cinq ans. Nous la réexaminerons ensuite et j'espère que le marché sera suffisamment assaini pour que nous puissions en finir avec des contrôles aussi draconiens.

Par ailleurs, la commission mettra en œuvre une série d'aides spécifiques à l'utilisation de la poudre de lait dans l'alimentation animale et du beurre dans certains produits alimentaires.

Il reste à faire le point des différentes offensives que nous avons conduites pour essayer de limiter l'importation, dans la Communauté, d'un certain nombre de produits dans des conditions qui déséquilibrent le marché laitier.

J'évoquerai d'abord la taxe sur les matières grasses végétales. Sa signification économique serait en effet de favoriser un meilleur équilibre entre le marché des matières grasses végétales et celui des matières grasses animales, principalement du beurre et, ce faisant, d'inciter quelque peu à la consommation de beurre. Elle devrait aussi permettre de répartir les sacrifices de cette régression communautaire de manière relativement équitable afin que les producteurs de lait ne soient pas seuls à en supporter les conséquences.

Vous connaissez les caractéristiques de la taxe proposée : elle serait de 75 ECU par tonne et elle serait prélevée sur toute huile végétale consommée dans la Communauté. Cette taxe serait neutre : elle s'appliquerait aussi bien aux matières grasses végétales importées qu'aux matières grasses végétales produites à l'intérieur de la Communauté. Les réglementations internationales, notamment celles du G.A.T.T., ne nous permettraient pas d'agir autrement.

Alors que quatre pays de la Communauté s'opposent absolument à la mise en place de cette taxe, nous y tenons très fermement. Le Président de la République en a fait état tant au sommet d'Athènes que lors de celui de Bruxelles. La taxe sur les matières grasses végétales reste une des propositions de la commission. Elle est sur la table de discussion, pour régler le problème de l'équilibre financier de la Communauté. Comme cette ressource représenterait quelque 600 millions d'ECU en année pleine — mais seulement, compte tenu de sa mise en place tardive, si elle l'était, de 170 millions d'ECU en 1984 — elle n'est pas facile à remplacer par autre chose. Quand on soldera les comptes et que l'on verra où l'irresponsabilité communautaire a conduit, j'ai bon espoir que même les pays qui n'en veulent pas ne puissent éviter la mise en place de cette taxe qui permettra un assainissement de la situation.

En ce qui concerne la limitation des importations de produits de substitution des céréales, je présenterai l'état de la question avant de formuler une remarque de fond.

Le conseil des ministres de l'agriculture a donné, lors de sa dernière réunion du 31 mars 1984, dans le cadre des accords sur la réforme de la politique agricole commune et sur les prix de la campagne 1984-1985, un mandat de négociation précis sur la limitation des importations de produits de substitution des céréales. Ce mandat est fondé sur l'article 28 du traité du C.A.T.T. Il permettra à la commission d'engager, avec les principaux exportateurs, essentiellement les Etats-Unis, des négociations tendant à stabiliser à leur niveau actuel les importations communautaires de gluten de maïs. J'utilise cette expression bien que, au lieu de parler français, tout le monde donne à ce produit son nom anglais : *corn gluten feed*.

**M. Marc Lauriol.** On ne comprend rien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Il s'agit d'un gluten de maïs ; c'est un liquide issu d'un résidu de maïs. C'est pourquoi je l'appelle gluten de maïs, en français.

**M. Marc Lauriol.** Merci !

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais on lit plus souvent *corn gluten feed*, du moins dans la presse spécialisée.

**M. Marc Lauriol.** Je suis obligé de traduire et je n'aime pas ça !

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est pourquoi j'utilise l'expression française. Je veux vous rendre service.

**M. Marc Lauriol.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce sont ces deux produits — les résidus de maïs et le *corn gluten feed* — qui sont, avec le manioc, les principaux substituts des céréales car, au sens technique et agro-alimentaire du terme, le soja n'est pas un substitut aux céréales.

Les importations de manioc, monsieur le député, ont déjà été limitées par un accord d'autolimitation passé avec la Thaïlande en 1982. En fonction de cet accord, des dispositions internes devront être prises pour tenir compte de ses répercussions sur l'élevage hors sol et sur l'alimentation animale en France.

J'ajoute que, lorsque la Communauté s'est mise en place en 1959, sa première tâche a été de définir une politique agricole commune. Les accords, sur ce point, ont été réalisés en 1961 et 1962. Ils ont défini un système d'agriculture relativement protégée, car, dans la mesure où elle était intensive, elle n'aurait pu supporter les prix de bradage des marchés mondiaux, surtout qu'il s'agit de bradage d'excédents produits dans des pays, certes tempérés, comme nous, mais possédant tous une agriculture extensive. Le maintien en Europe d'une agriculture capable de nourrir beaucoup d'hommes à l'hectare, mais avec des revenus, pour les exploitants, comparables à ceux des citoyens de la ville, supposait donc un certain degré de protection, d'où les systèmes de la préférence communautaire, des soutiens de prix, du prix unique, de l'intervention, des restitutions aux frontières pour exporter.

Ce système n'a pas été facilement accepté par le G.A.T.T. Il a fallu le lui présenter, lui faire comprendre que cela était nécessaire en raison de notre équilibre démographique et économique. Il a cependant fallu admettre des compensations dont la principale a été — nous sommes toujours sous l'empire de cette décision — l'acceptation de ne pas taxer les produits qui n'étaient pas produits par la Communauté elle-même. Tel a notamment été le cas de ces fameux produits de substitution aux céréales et du soja qui n'en est pas un, mais qui entre dans la même catégorie.

L'idée, à l'époque, était que la Communauté naissante faisait ainsi un généreux cadeau au tiers monde. On pensait au Sénégal et à son arachide, à toute l'Afrique de l'Ouest ; on pensait au manioc d'Asie et un peu à celui d'Amérique latine ; on pensait à des tourteaux de différentes catégories, y compris les tourteaux d'agrumes de pays méditerranéens. Or, s'est précipité dans cette brèche un immense pays sous-développé — les Etats-Unis d'Amérique (*sourires*) — qui n'a nullement envisagé de faire rectifier la règle afin d'éviter un éventuel détournement de l'esprit de la concession. Mais nous en sommes là et tel est le système de droit.

La négociation est d'autant plus délicate que, quand on veut protéger un produit au G.A.T.T., il faut « déprotéger » un autre produit pour un flux économique équivalent. Or aucun pays d'Europe n'est prêt à annoncer sur quoi il entend lâcher. Nous espérons plutôt en une négociation de puissance à puissance avec les Etats-Unis — malgré une compétition dure, mais de bonne foi — pour aboutir à une autolimitation sous avantage mutuel. Nous sommes en effet, avec les Etats-Unis, dans une situation stupide.

Ainsi le gluten de maïs est un sous-produit dont le coût est nul ; il suffit d'empêcher qu'il n'aille à l'égoût. Il est, par conséquent, « hyper-compétitif » dans le domaine des aliments du bétail. Le mécanisme que vous avez décrit présente donc le redoutable inconvénient économique, pour nous tous, d'être très avantageux pour chacun des agriculteurs qui l'utilisent, fussent-ils français. Il commence d'ailleurs à être utilisé en

Bretagne. Nous devons trouver une nouvelle vérité économique. Mais cela chasse nos céréales de la Communauté en poussant nos producteurs à l'exportation, ce qui fait hurler les Américains qui veulent, aussi, exporter des céréales.

C'est autour d'un équilibre en la matière que réside l'issue de cette négociation difficile. M. le Président de la République a donné récemment les orientations au conseil de Bruxelles; le conseil des ministres de l'agriculture a, sur cette base, donné un mandat en vertu duquel la commission est maintenant chargée de discuter.

Votre dernière question, monsieur le député, concerne le beurre de Nouvelle-Zélande.

Afin de ne pas trop allonger mon propos, j'indique simplement que si l'achat de beurre à la Nouvelle-Zélande est, effectivement, une stupidité économique, il s'agit cependant d'un acte de bonne compagnie internationale.

Premièrement, les importations communautaires de beurre de Nouvelle-Zélande représentent 10 p. 100 du total des exportations communautaires de produits laitiers; gardons donc les quantités en tête.

Deuxièmement, il s'agit d'un marché qui n'est pas tout à fait mondial, car le lait n'est pas un aliment pour beaucoup de pays du tiers monde. Il s'adresse seulement à des Etats où le lait fait partie de la diététique; il y a, pourrait-on dire, un marché demi-mondial. Par conséquent, si ce n'est pas la Communauté qui importe le beurre néo-zélandais, on retrouvera celui-ci sur nos marchés à l'exportation, dans les pays de l'Est ou du Maghreb, par exemple. Pour ma part, quand je raisonne sur notre économie laitière, je ne fais pas la différence, car il s'agit d'un problème de partage du marché mondial.

Troisièmement, cette question est liée à celle du mouton. Parce que la protection n'est que de 10 p. 100, parce que la règle internationale est celle du libre-échange, parce que la Nouvelle-Zélande qui a beaucoup d'herbe, produit son mouton à des cours très bas, nous lui demandons la faveur de ne pas envahir l'Irlande et la France, zones sensibles, de sa production de moutons contre laquelle nous n'avons pas le droit de nous protéger. Elle l'accepte, à condition que nous lui prenions son beurre. Voilà la situation.

Nous avons malgré tout réduit les importations de beurre de Nouvelle-Zélande dans la Communauté de 167 500 tonnes, si ma mémoire est exacte, en 1973, à 87 000 l'année dernière et à 83 000 cette année. L'accord n'a été reconduit que pour une année à la demande de l'Irlande, à laquelle nous avons bien volontiers accédé. Mais nous sommes dans une difficile période de réajustement de la négociation sur le mouton. Nous cherchons, en la matière, à obtenir des sécurités à plus long terme.

Tel est, monsieur le député, le point que je souhaitais faire sur les questions, lourdes de conséquences pour l'agriculture française, que vous m'avez posées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

#### SITUATION DES AGRICULTEURS

**M. le président.** La parole est à M. Hunault.

**M. Xavier Humault.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Certains agriculteurs sont inquiets. Leurs charges augmentent régulièrement, plus vite que les prix de vente de leurs produits. Les producteurs de lait avaient, dans leur ensemble, compensé cet écart par un accroissement de leur productivité et de leurs productions. Les accords qui viennent d'être signés à Bruxelles ne leur permettent plus d'espérer pouvoir remédier à cette évolution constante. Ces accords de Bruxelles, à l'issue desquels vous auriez déclaré, monsieur le ministre, que l'Europe verte ne serait désormais plus la locomotive de la Communauté et les déclarations qu'a faites hier M. le Président de la République, confortent, à première vue, les craintes de ces agriculteurs puisqu'il a été dit qu'ont été réglés les problèmes de la production laitière, que la France a contribué à cette réduction de la production et que nous pouvons, de la sorte, établir des prix acceptables pour notre agriculture, puisque ces prix seront augmentés de 5 p. 100.

Les producteurs de viande bovine comptaient sur l'augmentation de 10,5 p. 100 des prix garantis pour la campagne 1983-1984. Or, vérification effectuée sur l'un des marchés de l'Ouest bénéficiant de la cotation officielle, ils constatent que l'augmentation réelle en janvier 1984, par rapport à janvier 1983, n'a été que de 2,1 p. 100.

Enfin, du rapport de la commission de la production et des échanges n° 2001 sur le projet de loi relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage, j'extrais ce passage: « Les études prévisionnelles établies à partir des derniers recensements montrent que ces deux tendances —

diminution de la population agricole active et disparition des petites exploitations au profit des moyennes et des grandes — doivent, si rien n'est fait, continuer à exercer leurs effets dans les décennies qui viennent. Le nombre de chefs d'exploitation subirait ainsi une diminution accélérée à partir de 1985 avec le départ en retraite des générations de nombreuses années 20, passant de 1 300 000, en 1975, à 970 000 en 1985 et seulement à 530 000 en l'an 2000, si rien n'est fait. »

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante: le Gouvernement compte-t-il faire quelque chose? Dans l'affirmative, quoi et comment?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vos questions portent sur trois sujets: le lait, la viande et la perspective démographique-foncière. Vous voudrez bien convenir que je viens de répondre assez longuement sur le lait et qu'il n'est pas utile que j'y revienne.

Le problème de la viande se pose en termes totalement différents. Dans ce secteur, il n'y a ni quotas, ni même seuils de garantie, comme le réclamaient avec force plusieurs de nos partenaires. On constate, et les éleveurs responsables le savent aussi bien que moi, non seulement une stagnation, mais une légère diminution de la consommation face à une offre qui ne cesse d'augmenter. La crise mondiale, qui prive de moyens de paiement les pays en développement, limite naturellement leurs possibilités d'achat aux pays industrialisés et la baisse de la consommation est un phénomène que l'on constate dans le monde entier.

Aussi, monsieur le député, malgré un recours massif à l'intervention — 150 000 tonnes de viande bovine ont été achetées en France en 1983 et on continue en ce moment même à des rythmes dangereux — le prix de marché a progressivement décroché des prix d'orientation et n'a pas suivi, loin s'en faut, les augmentations de prix décidées à Bruxelles en mai 1983. Cette situation donne en 1984 un caractère quelque peu décoratif à nos débats sur ce sujet. Les éleveurs sont convaincus que le prix d'orientation n'a pas de signification; pour eux, c'est le prix du marché qui est important, or il ne représente aujourd'hui que 82 ou 83 p. 100 du prix d'orientation. Vous m'excusez, monsieur le député, si je ne me suis pas beaucoup battu sur le prix d'orientation, mais je préfère me soucier du prix de marché.

Face à des partenaires qui voulaient démanteler les mécanismes de soutien du marché de la viande bovine, l'objectif de la négociation de cette année a été de les sauvegarder partiellement et je suis heureux d'y être largement parvenu. Je me garderais cependant d'affirmer que la hausse de 5 p. 100 en moyenne — et non de 10 p. 100 — qui a été décidée sera répercutée intégralement sur le marché; ce que je sais, c'est que la hausse de 5 p. 100 également des prix d'intervention devrait éviter une nouvelle dégradation du marché.

J'ai aussi demandé à la Communauté une intervention sur carcasses entières, qui constituerait un vrai soulagement du marché. On m'a fait tenir une réponse d'attente désagréable et peu positive. Mais la bataille n'est pas finie, au moins pour le mois qui vient qui est le moment fragile de la soudure, si j'ose dire. Rien de comparable avec les céréales mais, tout de même, il y a une rupture de campagne. L'intervention est maintenue et le prix a augmenté de 5 p. 100; c'est déjà l'essentiel.

Sur l'aspect de votre question qui concerne le foncier, je tiens à vous préciser, monsieur le député, que depuis 1955, près de la moitié des exploitations agricoles ont disparu, leur nombre passant de 2,3 millions à un peu moins de 1,3 million aujourd'hui, y compris toutes les exploitations à temps partiel; les exploitations en vrai plein temps sont au nombre de 800 000.

La superficie moyenne est ainsi passée de 13 hectares à 23,4 hectares.

Le taux de disparition des exploitations a été très important entre 1955 et 1970, ce qui a conduit à une restructuration en faveur des exploitations de plus de 35 hectares. Au cours de la période 1970-1980, la restructuration s'est effectuée au profit des exploitations de plus de 50 hectares. Mais la montée des coûts et, pendant toute la période, l'augmentation plus rapide des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture que celle des prix de vente, n'autorisent pas à établir la moindre relation entre ces concentrations de surface et une amélioration des revenus.

Les projections effectuées pour 1990 mettent en exergue l'aspect démographique en raison de l'importance actuelle des chefs d'exploitation âgés de plus de cinquante-cinq ans, qui est la moyenne d'âge des producteurs laitiers; celle de l'ensemble des exploitants est à peine supérieure.

De ce fait, le Gouvernement est très attaché à l'objectif prioritaire qui est de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs sur des exploitations viables. Là est bien, monsieur le député, le cœur du problème qui justifie le projet de loi adopté

cette nuit en première lecture et que vous avez pourtant combattu. Je n'ai d'ailleurs pas compris pourquoi puisque tel est l'objectif auquel nous travaillons ensemble.

Le but du Gouvernement est de s'efforcer de maintenir à notre agriculture pour 1990 un million d'exploitations agricoles viables, y compris les quelques exploitations à temps partiel. La polyculture est un aspect indispensable de l'organisation économique de la montagne.

La politique vigoureuse d'installation engagée depuis 1981, avec le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs et l'utilisation des prêts bonifiés jeunes agriculteurs, va dans ce sens. Elle a permis en 1983 d'attribuer 15 320 dotations jeunes agriculteurs contre 7 940 en 1980, année où pourtant vous souteniez la politique foncière du gouvernement de l'époque. Nous engageons, grâce aux 300 millions dont est dotée la société d'épargne foncière agricole, une politique d'installation en fermage, nouvelle, dynamique et que nous améliorerons à l'usage.

Voilà, monsieur le député, comment le Gouvernement répond aux préoccupations que vous exprimez et qui étaient jusqu'à présent fort mal traduites. Mais je ne désespère pas de voir vos votes suivre vos considérations : nous rediscuterons du foncier dans cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

**Suspension et reprise de la séance.**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Douyère.)

**PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### REGLEMENT JUDICIAIRE. — ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, MANDATAIRES-LIQUIDATEURS ET EXPERTS EN DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE.

**Discussion de deux projets de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi relatifs :

Au règlement judiciaire (n° 1578, 1872) :

Aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 1579, 1981).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

J'informe en outre l'Assemblée que sur le premier de ces projets la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a déposé un rapport qui porte également sur les propositions de loi :

De M. Jean Foyer, relative au redressement et à la faillite des entreprises (n° 74) ;

De M. Paul Chomat et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises pour assurer la défense de l'emploi (n° 1048).

La parole est à M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise est la conséquence logique et indispensable du projet relatif au règlement judiciaire dont le rapporteur est mon collègue Gérard Gouzes.

Quels que soient les mérites, les aspects ô combien positifs de la réforme du règlement judiciaire, celle-ci ne saurait atteindre sa pleine efficacité sans la suppression — je dis bien la suppression — de la profession de syndic telle qu'elle est actuellement organisée et la création de deux professions. A nouvelle conception de la procédure, nouvelle conception des mandataires chargés de la conduire. Ce principe n'est pas nouveau, il avait été retenu par la commission des lois sous la précédente législature.

Le projet qui nous est soumis, s'il témoigne incontestablement d'une tout autre conception que celle qui se dégage de la loi du 13 juillet 1967, s'il contribue lui aussi à atteindre de nou-

veaux objectifs — priorité économique, redressement de l'entreprise, priorité sociale — n'innove pas fondamentalement puisqu'il reprend, pour partie, des projets antérieurs.

Avant d'aborder la présentation du projet, il ne me paraît pas superflu de résumer le statut actuel des syndics et tout d'abord de procéder à un très rapide historique. Le code de commerce de 1807 confiait aux créanciers le soin de désigner l'un ou plusieurs d'entre eux pour les représenter, et ce à titre gratuit. C'était l'époque où le failli était systématiquement incarcéré, celle où le débiteur de bonne foi n'existait pas. Ce syndic bénévole était souvent difficile à trouver. Déjà préoccupé par le recouvrement de sa propre créance, il était bien délicat de demander à ce créancier de se préoccuper bénévolement des créances des autres.

Au fil des ans, sans intervention législative, sans intervention réglementaire, apparurent les syndics professionnels qui se groupèrent parfois en sociétés civiles. C'est ainsi que la compagnie des syndics et liquidateurs judiciaires près le tribunal de commerce de la Seine fut officialisée par une délibération de cette juridiction en 1876. Un décret-loi de 1935 confia au tribunal le soin de nommer le syndic dans un jugement déclaratif lui conférant de fait la qualité de mandataire de justice.

Enfin, par décret du 20 mai 1955, fut établi un statut des syndics et administrateurs judiciaires, complété quelque peu et modifié par la suite mais non remis en cause par la réforme de la faillite de 1967.

Ce bref rappel historique étant fait, examinons, si vous voulez bien, l'organisation actuelle de cette profession.

cent la profession de syndic à titre accessoire. Ils sont, bien sûr, Le syndic n'est pas un officier ministériel comme l'avoué à la cour ou l'huissier de justice, légalement propriétaires d'une clientèle. C'est un mandataire de justice.

Pour exercer cette profession à titre exclusif, il convient de remplir certaines conditions. Il faut être inscrit sur une liste dressée chaque année par la cour d'appel sur réquisition du procureur général, sans recours possible. Il convient de noter d'ailleurs que cette inscription n'entraîne pas de facto l'exercice de la profession puisque le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance statuant en matière commerciale est toujours libre de ne pas désigner un syndic qui figure sur la liste. Il faut avoir accompli trois ans de stage dans une étude de syndic, avoir subi un examen professionnel, sauf pour les titulaires de certains diplômes, résider dans le ressort de la cour, prêter serment, verser une caution, appartenir enfin à une association nationale qui garantit la responsabilité professionnelle. Vous noterez qu'aucun diplôme universitaire n'est exigé pour exercer cette profession.

Cette profession s'exerce à titre principal, elle peut aussi s'exercer à titre accessoire. C'est ainsi qu'environ 150 avocats, anciens avoués près les tribunaux de grande instance, anciens agréés, parfois des huissiers de justice, des commissaires-priseurs ou même des greffiers de tribunaux d'instance exercent la profession de syndic à titre accessoire. Ils sont, bien sûr, soumis au statut de leur profession principale, notamment aux règles relatives à la discipline, au contrôle de la comptabilité et à la responsabilité professionnelle. Cette dualité pose d'ailleurs quelques problèmes de principe en ce qui concerne les avocats puisqu'ils exercent leur fonction de syndic dans leur cabinet. Ces professionnels sont commis par le tribunal dans le ressort duquel ils exercent leur profession principale.

Enfin, et c'est la troisième condition de l'exercice de la profession de syndic et d'administrateur judiciaire, dans les circonscriptions judiciaires qui sont démunies d'auxiliaires, le tribunal de commerce, ou le tribunal de grande instance lorsqu'il n'y a pas de tribunaux de commerce, désigne des syndics ou administrateurs inscrits sur une section de liste d'une autre circonscription.

Tel est, très simplement résumé, le statut actuel.

Le rôle et les fonctions du syndic sont bien connus. L'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 mai 1955 précise que les syndics et les administrateurs, professions non séparées sauf à Paris et à Marseille où exercent une quinzaine d'administrateurs judiciaires, sont désignés par le tribunal pour gérer les biens d'autrui.

Aux termes de la loi de 1967 un à trois syndics, nommés par le tribunal qui prononce le règlement judiciaire ou la faillite, doivent exercer leurs fonctions dans le cadre de ces procédures. Ces mandataires exercent ainsi leur activité sous le contrôle, parfois théorique d'ailleurs, du juge-commissaire lui aussi désigné par jugement déclaratif. Le juge commissaire a la possibilité de demander la révocation du syndic, le procureur doit être informé par le syndic régulièrement — mais c'est une obligation qui n'est souvent que théorique — du déroulement de la procédure. Il est important de remarquer que les missions du syndic sont diverses et surtout contradictoires.

Il représente les créanciers qui sont constitués en masse — création jurisprudentielle; il agit au nom de cette masse. Le syndic exerce des actions de diverses natures : actions contre les tiers qui ont commis une faute préjudiciable aux créanciers, actions en inopposabilité portant sur des actes, notamment ceux qui ont été conclus pendant ce que l'on appelle la « période suspecte », actions en responsabilité des chefs d'entreprise — extension de la faillite au maître de l'affaire. Le syndic représente le débiteur en cas de liquidation de biens, il l'assiste en cas de règlement judiciaire. Par ailleurs, un syndic peut être curateur aux biens du débiteur dans le cadre de la procédure de suspension provisoire des poursuites. Enfin, il peut être appelé par le tribunal à administrer les biens d'autrui à titre provisoire alors que les entreprises ne sont ni en règlement judiciaire, ni en faillite. Il peut se voir confier des mandats *ad litem* ou des mandats *ad hoc*.

Force est de constater que la même personne est investie de tâches considérables mêlant le droit et la gestion, force est de constater surtout que ces tâches sont contradictoires.

Le syndic doit à la fois défendre les intérêts du débiteur et ceux des créanciers qui leur sont souvent opposés. Il peut dans la même affaire être appelé à jouer deux rôles totalement différents : gérer d'abord, liquider ensuite. Première critique très objective, bien connue : il est tentant pour un syndic de franchir rapidement le stade difficile, périlleux, compliqué de la gestion pour se diriger vers la simplification, c'est-à-dire se précipiter vers la liquidation.

Je terminerai cet aspect descriptif de mon rapport en rappelant le système de rémunération des syndics.

Un droit fixe par procédure qui n'appelle pas d'observation; un droit proportionnel dégressif sur les créances produites et vérifiées; un droit proportionnel dégressif sur l'actif réalisé ou recouvré par le syndic; un droit proportionnel dégressif sur les recettes brutes en cas d'exploitation directe du fonds de commerce, sur le montant de la redevance mensuelle du gérant en cas de location-gérance libre; un droit gradué dégressif établi à forfait d'après le nombre de créanciers admis. Pour les administrateurs judiciaires, c'est à peu près le même système.

Il est de mon devoir de rapporter et de rappeler les critiques adressées à la profession de syndic et d'administrateur judiciaire — je dis bien à la profession et non aux hommes qui l'exercent.

**M. Jean-Pierre Michel et M. François Massot.** Très juste !

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Il serait facile — mais ce n'est pas mon rôle — de faire appel à l'actualité, à l'histoire récente et peut-être plus ancienne, de rappeler ici quelques procédures pénales qui ont été célèbres et, pourquoi pas, quelques scandales mettant en cause tel ou tel professionnel. Il serait injuste de généraliser. Il existe, Dieu merci ! des professionnels honnêtes, consciencieux, aujourd'hui syndics, qui seront demain administrateurs judiciaires ou mandataires-liquidateurs et qui ont d'autant plus de mérite à remplir ou plus exactement à tenter de remplir leur mission qu'ils sont souvent débordés de travail.

La France compte actuellement environ 350 administrateurs judiciaires exerçant à titre principal, 150 à titre accessoire; pour certains d'entre eux, plus de quatre cents dossiers sont en instance. Ce ne peut être évidemment, pour tous ceux qui connaissent bien l'exercice de ces professions, que travail précipité et souvent bâclé.

Au chapitre des critiques, je me bornerai à un constat sur le statut de syndic : absence de formation professionnelle en ce qui concerne la gestion des entreprises, alors qu'ils sont appelés à gérer; formation juridique pour le moins sommaire; la licence en droit n'est exigée que pour ceux qui exercent à Paris; mode de rémunération — je n'y reviens pas — qui incite à la liquidation.

Je renverrai l'Assemblée, pour gagner du temps, à mon rapport écrit qui fait appel à deux constats choisis pour leur sérieux et leur objectivité : un constat de la Cour des comptes et un constat du médiateur.

En 1979, la Cour des comptes mettait l'accent sur des pratiques critiquables, rappelant que dans les tribunaux la liste des syndics était reconduite d'année en année que, lorsque l'un d'eux se retirait, il choisissait son successeur et que sa présentation était entérinée. D'où *numerus clausus*, d'où aussi — et on le sait — des pratiques regrettables, y compris sur le plan fiscal, consistant à vendre des clientèles — alors que la clientèle, juridiquement, n'existe pas puisque c'est le tribunal qui la fait en désignant le syndic — à des prix extrêmement élevés. Procédure coûteuse : la Cour des comptes nous apprend que, par exemple, dans le département du Rhône, pour quatre liquidations, les pourcentages allant au syndic variaient entre 83 et 90 p. 100; qu'en Gironde, un passif retenu était évalué à 462 000 francs pour un actif de 21 929 francs avec des honoraires

qui étaient de 11 300 francs; qu'on avait relevé dans le même département — mais la Cour des comptes prend souvent au hasard ses exemples — dans trois affaires des honoraires allant de 125 000 à 300 060 francs.

En outre, la Cour des comptes a rappelé l'absence de contrôle réel de l'action des syndics et le médiateur a formulé les mêmes observations.

Cette situation aux conséquences économiques et humaines graves et depuis trop longtemps intolérable doit — et je pense que l'Assemblée sera unanime sur ce point — être modifiée. Cette réforme n'est pas une idée nouvelle. Votre mérite, monsieur le garde des sceaux, est d'abord, une fois encore, d'avoir agi pour que nous puissions légiférer et pour que la majorité puisse tenir ses engagements.

Mais la plus élémentaire honnêteté intellectuelle m'oblige à rappeler les réflexions et les travaux antérieurs dont s'inspire le projet que nous examinons aujourd'hui : rapport de M. Sudreau sur la réforme de l'entreprise, mettant en relief la mission de diagnostic; commission Montarnal; projet du Gouvernement de M. Barre sous la cinquième législature qui associait déjà la profession de syndic et celle d'administrateur judiciaire, expert en gestion et qui indiquait que ces activités devaient être exclusives l'une de l'autre, incompatibles avec toute autre activité professionnelle.

Enfin, sous la législature précédente, le projet de loi relatif aux syndics et administrateurs judiciaires a donné lieu à une discussion générale en commission des lois. Nous n'avons jamais dépassé ce stade. Seul, le texte relatif à la prévention a pu être examiné par l'Assemblée mais la dissolution est intervenue en 1981.

Je ne serai pas contredit, je le pense, en affirmant que depuis de nombreuses années une très large majorité de praticiens du droit et, j'ajoute, une large majorité politique en appelant à la nécessité d'une réforme profonde et complète de la profession de syndic et d'administrateur judiciaire, profession mal organisée, inadaptée, difficile à contrôler.

Mes chers collègues, quel est donc le projet de loi proposé ? Les motivations sont claires : tirer les conséquences logiques des critiques adressées au statut actuel; créer un corps de professionnels capables d'appliquer la nouvelle procédure; donner à la profession une bonne organisation; créer donc une profession rassemblant des hommes compétents et motivés pour la mission, pour toute la mission, qui leur sera confiée.

Pour parvenir à ces objectifs, le projet de loi prévoit, et c'est essentiel, d'abord la dissociation entre la profession d'administrateur judiciaire et celle de mandataire-liquidateur.

Il ne s'agit pas, comme on avait pu l'imaginer à une certaine époque, d'une dissociation de fonction. Il s'agit bel et bien de deux professions séparées. En outre, le projet interdit tout cumul avec une autre profession. Comment admettre en effet qu'on ait le désir de créer une profession bien organisée, une profession qui soit attractive pour les hommes qui l'exerceront demain, si on l'ouvre à ceux qui, par ailleurs, exercent d'autres professions ?

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois.** Très bien !

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** J'énumère maintenant les grandes lignes du projet.

En ce qui concerne les administrateurs judiciaires, dans le cadre de la nouvelle procédure qui sera décrite dans un instant par mon collègue Gérard Gouzes, l'administrateur judiciaire devra élaborer le projet de plan de redressement, surveiller les opérations de gestion, assister les dirigeants de l'entreprise, assurer au besoin l'administration de l'entreprise dans les conditions qui seront fixées par le tribunal. Le paradoxe néfaste a disparu : l'administration judiciaire ne représentera plus à la fois le débiteur et les créanciers.

Le projet précise que le recrutement sera soumis à des conditions de diplômes et de stages. Ces conditions — et c'est tout à fait normal — ne seront pas précisées par la loi, mais par décret. Je suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, car je sais que c'est le désir de l'Assemblée, que vous approuverez sur ce point des précisions, notamment en ce qui concerne les qualités requises pour l'exercice de cette nouvelle profession.

Pour éviter le cloisonnement territorial et certains déserts, car actuellement des régions, au sens administratif du terme, sont démunies de professionnels à part entière, le projet indique aussi qu'une liste unique doit être dressée par une commission nationale.

La compétence d'un administrateur judiciaire s'étend en effet à l'ensemble du territoire. La commission nationale, où les professionnels sont représentés, quoique restant minoritaires, aura compétence disciplinaire. Le contrôle du Parquet est évidemment prévu. Enfin — et cela sera une sage mesure de souplesse, tout au moins dans l'immédiat —, il est prévu qu'à titre exceptionnel le tribunal puisse désigner comme administrateur judiciaire des

personnes qui ne figurent pas sur la liste nationale. Le tribunal pourra aussi faire appel à un technicien hautement qualifié connaissant la spécialité parfois très pointue de l'entreprise.

Le problème concernant les mandataires-liquidateurs est beaucoup plus simple à régler. Ils auront pour mission de représenter les créanciers et de procéder, si besoin est, à la liquidation de l'entreprise.

Ce projet exige pour eux des conditions de diplômes, de compétences juridiques semblables à celles des administrateurs. La liste sera établie par cour d'appel, avec les mêmes contrôles du Parquet et l'impossibilité d'exercer une autre profession, y compris bien évidemment celle d'administrateur judiciaire.

Que vont faire les syndics actuels ? Ceux qui veulent continuer à exercer leur profession et qui ont la capacité juridique pour le faire auront la possibilité de choisir entre la profession de mandataire-liquidateur et celle d'administrateur judiciaire. Ce choix sera, pour certains d'entre eux, difficile. Aussi est-ce avec sagesse que le projet prévoit une sorte de droit de repentir, puisque, dans un délai de trois ans, ils pourront revenir sur leur choix initial. La même option est prévue pour les avocats-syndics.

Le projet — et c'est, à mes yeux, une initiative heureuse — prévoit une limite d'âge : soixante-cinq ans, avec cependant des aménagements.

Des garanties financières sont mises en place par la création d'une caisse de garantie.

Enfin, pour permettre aux administrateurs et mandataires une rémunération minimale lorsque l'actif réalisé est très nettement insuffisant, un fonds de garantie, alimenté par les sommes allouées aux mandataires de justice, est institué.

Le projet de loi crée, enfin, la catégorie des experts en diagnostic. Fallait-il créer cette catégorie ? Je le dis très librement, à titre personnel, c'est une question que je me pose encore. Quoiqu'il en soit, ils devront dresser un rapport sur la situation économique et financière d'une entreprise en cas de règlement amiable ou judiciaire.

C'est avec une certaine satisfaction — c'est toujours évidemment un réel plaisir pour un rapporteur — que je confirme à l'Assemblée que la commission des lois, dans sa majorité, pour ne pas dire dans sa totalité, a approuvé la philosophie générale du texte et ses grandes options. Pas une voix ne s'est élevée pour défendre la profession de syndie telle qu'elle est actuellement organisée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Dois-je ajouter qu'en dehors des syndics eux-mêmes, et point la totalité d'entre eux, aucun professionnel — avocats, administrateurs judiciaires ou autres — n'a soutenu qu'il fallait maintenir la profession telle qu'elle est actuellement organisée, aucun responsable syndical, ouvrier ou patronal, n'a affirmé que le projet est malvenu.

La commission a examiné et adopté des amendements, pour la plupart techniques. A juste titre, elle a modifié la composition de la commission nationale dans le sens d'une plus grande indépendance, indépendance vis-à-vis de l'autorité publique, indépendance vis-à-vis des professionnels.

La commission souhaite que la liste nationale des administrateurs soit divisée en sections régionales correspondant au ressort de chaque cour d'appel. Ce n'est pas un amendement déposé systématiquement par les parlementaires de province, mais un amendement que je qualifierai de bon sens. En effet, il est fondé sur l'expérience. Il n'est pas souhaitable que quelques grandes études parisiennes, composées, cela va de soi, d'administrateurs extrêmement qualifiés, exercent systématiquement en province, avec une sorte de monopole au détriment des professionnels locaux.

Sachant que l'Assemblée, dans sa sagesse, n'allait pas apporter beaucoup de critiques au projet qui nous est proposé, je m'en suis tenu à un rapport bref. Cela ne veut pas dire que le projet est sans importance. Il est à mes yeux d'une importance considérable tant en lui-même que par rapport aux autres projets. Je le disais au début de mes explications : le projet qui va être rapporté par mes collègues Gouzes et Belorgey ne serait pratiquement rien sans la réforme des professions.

Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi d'émettre en terminant le souhait que ces nouveaux professionnels soient des professionnels de qualité. A cette fin — vous me pardonnerez cette observation qui n'engage que moi — il faudra que nous soyons éclairés sur les conditions matérielles de l'exercice de leur profession. Si nous voulons des hommes et des femmes qui soient de bons gestionnaires, bien informés de la vie des entreprises, qui aient des connaissances juridiques et qui soient des gens actifs et compétents, il est tout à fait normal qu'ils soient rémunérés correctement. Sur ce point, le projet de loi ne se prononce pas. Je suis convaincu que vous nous apporterez des éclaircissements de nature à nous rassurer.

Mes chers collègues, d'autres rapporteurs vont maintenant s'exprimer sur un projet plus compliqué, plus complet, qui devra être examiné plus longuement. Je souhaite que sur le présent texte qui reprend des projets antérieurs, qui se fonde — c'est un parlementaire de l'opposition qui le disait en commission — sur le bon sens, notre assemblée ne se divise pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Le parole est à M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi relatif au règlement judiciaire.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avec ses 235 articles, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter, après le brillant exposé de notre collègue Marchand, est complété par celui sur les nouvelles professions de mandataire-liquidateur et d'expert en diagnostic d'entreprise. Ce projet sur le règlement judiciaire s'inscrit en pleine actualité dans l'œuvre de redressement et de modernisation de notre potentiel de production, modernisation entreprise par le Gouvernement et réaffirmée par le Président de la République lui-même.

Il ne suffit pas, en effet, de créer de nouvelles entreprises ; il faut aussi suivre, accompagner, prévenir et aider les mutations naturelles.

Une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale naît, se développe, progresse ou régresse. Elle est aussi mortelle si elle ne s'adapte pas au monde de plus en plus mouvant de l'économie.

Les technologies changent, les méthodes se modernisent, les demandes des consommateurs se modifient et ce phénomène de mutation s'accélère. Il se démultiplie encore davantage dans les années qui viennent pour plus de productivité et pour offrir toujours plus de marchandises et de confort, ce à quoi aspirent les Françaises et les Français et qu'ils demandent à leur économie et à leur gouvernement.

La réforme du règlement judiciaire, c'est-à-dire la réforme du processus de redressement, mais surtout de modernisation des entreprises françaises, s'inscrit tout à fait dans ce contexte.

Cela aurait dû être fait depuis longtemps. Au moins depuis une dizaine d'années ! Plusieurs propositions de loi avaient été déposées, des rapports avaient été élaborés, des projets de loi même avaient tenté de briser le cercle insidieux des groupes de pression, des conservatismes et des situations acquises. Tout cela en vain !

Et il est à l'honneur de ce gouvernement, monsieur le garde des sceaux, d'entreprendre avec courage et réalisme ce que d'autres n'ont jamais pu ou n'ont jamais voulu faire.

**M. Charles Millon.** Il ne faut pas dire cela ! Ce n'est pas gentil !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Le projet de loi relatif au règlement judiciaire complète la loi que l'Assemblée nationale a adoptée le 10 février 1984 sur la prévention et sur le règlement amiable des difficultés des entreprises dont notre collègue amiable des difficultés des entreprises, et dont notre collègue

Ces deux textes complémentaires modifient en profondeur les procédures actuelles.

Le projet de loi relatif au règlement judiciaire poursuit des objectifs différents — et cela est important — de ceux de la loi du 13 juillet 1967 qui régit actuellement la matière.

Dans la forme même, il se substitue aux trois procédures actuelles de règlement judiciaire, de liquidation des biens et de suspension provisoire des poursuites, non pas tant parce que les mécanismes juridiques changent, mais parce que l'objectif de l'intervention judiciaire n'est plus et ne doit plus être l'élimination des canards boiteux, mais au contraire la prise en compte d'un nouveau droit, celui de la restructuration permanente du capital, des techniques et des enjeux industriels de l'avenir. Pour cela, ce nouveau droit que nous écrivons aujourd'hui doit être autre chose que le droit des laissés-pour-compte de la domination économique ; il doit s'inscrire dans un projet juridique plus large qui coordonnera les efforts d'investissement économique et les exigences d'une nouvelle organisation des rapports sociaux dans l'entreprise.

Le redressement, la modernisation, le redéveloppement de l'entreprise, entité sociale, est la fonction première de la procédure proposée. C'est de ce redressement de l'activité économique que dépend le maintien de l'emploi et l'apurement du passif ; c'est par le redressement de l'entreprise que pourront être mieux garantis l'emploi et le paiement des créanciers.

Le nouveau régime juridique de la procédure qui nous est proposée est totalement refondu par rapport à la situation actuelle. En état de cessation de paiement, notion empirique bien que liée à une réalité, celle de l'entreprise en difficulté, l'entreprise sera mise par jugement en période d'observation, limitée à trois mois, exceptionnellement — je dis bien excep-

tionnellement — prolongée, au cours de laquelle un homme nouveau, l'administrateur, devra dresser un bilan économique et social et proposer un plan de redressement déterminant, pour l'avenir, l'activité, les modalités d'exercice, en fonction des perspectives de redressement et des moyens de financement disponibles, mais également prévoir les modalités de règlement du passif, le niveau et les perspectives d'emploi ainsi que les conditions sociales envisagées pour la poursuite de l'activité.

Parallèlement, un autre homme, nouveau lui aussi, un représentant des créanciers, assisté pour les créances salariales d'un représentant élu des salariés, rassemblera les créances et négociera les délais et les remises possibles dans l'intérêt de tous, et en particulier dans l'intérêt de l'entreprise.

Le sort de cette entreprise dépendra, on l'a compris, de ce mécanisme, déjà utilisé en fait dans de nombreux tribunaux de commerce, notamment dans les tribunaux de commerce les plus dynamiques de notre pays.

Certains esprits chagrins voudraient laisser croire que nous pourrions éviter en quelque sorte par voie législative la liquidation de certaines entreprises. Eh bien, non ! et je l'affirme solennellement, ce texte n'empêchera pas — heureusement peut-être — la mort de certaines unités économiques. Aucune loi ne peut se substituer à l'évolution particulière d'un corps social. Mais qui, aujourd'hui, peut affirmer qu'il ne meurt pas dans notre pays des milliers d'entreprises du seul fait de l'archaïsme de nos procédures judiciaires actuelles ? Qui ne connaît, dans sa ville, dans son département, tel ou tel exemple de gaspillage économique, de gaspillage humain qui aurait pu être évité par un traitement juridique plus approprié.

**M. Jacques Roger-Machart.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Procédures unifiées, procédures renouées pour redresser les entreprises en difficultés, mais aussi procédures banalisées qu'il convient aussi de banaliser et de dédramatiser. Le déshonneur frappe encore le failli. Mais nous ne sommes plus au XIX<sup>e</sup> siècle, et ce n'est pas un refus de payer ou une incapacité même de payer qui doit induire une nécessaire malhonnêteté ou une incompétence à sanctionner. Et le texte qui nous est proposé prend parfaitement en compte cette nouvelle disposition. Chacun sait aujourd'hui la principale cause de défaillance des entreprises est l'incapacité objective à maîtriser les mutations économiques, les mutations financières, les mutations commerciales, les mutations technologiques et sociales de notre temps, et le projet de loi titre toutes les conséquences d'une évolution qui a, il faut le reconnaître, commencé en 1967 avec la distinction affirmée entre l'homme et l'entreprise. Et il faut admettre et faire comprendre que la procédure judiciaire n'est pas une infamie, mais deviendra, doit devenir une opération banale, une opération indispensable à la vie et à l'évolution des entreprises.

Qu'il me soit permis, à cette tribune, de rappeler que Jean Jaurès rendait hommage à la liberté d'entreprise. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Oui, à la liberté d'entreprise !

**M. Francis Geng.** Exact !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Jaurès rappelait tous les mérites qu'avaient les petits entrepreneurs à prendre des risques dans le cadre de leurs entreprises. C'est un hommage que je rappelle avec plaisir...

**M. Francis Geng.** Vous l'aviez bien oublié !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... que vous aviez oublié, messieurs de l'opposition ! Cet hommage renvoie un certain nombre de contre-vérités à leurs auteurs, justifie la fin d'une défiance, de la défiance que faisait peser l'article 99 de la loi du 13 juillet 1967 sur les entrepreneurs, grâce au retour, de bon sens, si je puis dire, au droit commun en matière de preuve de faute commise. Eh oui, c'est un retour, là aussi, aux libertés !

**M. François Massot.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Les propos de Jaurès justifient la modification des sanctions applicables aux dirigeants d'entreprise dans le sens d'une plus grande équité à l'égard de ceux qui, après avoir tout risqué, perdent tout, mais, aussi, d'une plus grande sévérité, et surtout d'une plus grande efficacité dans la sanction, pour ceux qui commettent volontairement des délits.

Assouplissement du régime de la faillite personnelle, suppression de la présomption de faute des dirigeants sociaux, suppression de la distinction, un peu vieillotte, entre banqueroute simple et banqueroute frauduleuse, entre banqueroute et délits assimilés, mais, également, sanctions plus lourdes et plus efficaces notamment pour les violations des interdictions professionnelles qui avaient été émises dans la loi de 1967 : voilà, si je puis dire, justice faite d'un certain nombre de procès qui étaient dressés contre la majorité et qui apparaissent non fondés à travers ce projet.

Enfin, et le texte qui nous est proposé est exemplaire sur ce point, la dimension sociale de l'entreprise est pleinement restituée aujourd'hui. Les salariés sont désormais associés, conti-

nuellement, à chaque étape, au déroulement de la procédure, d'une manière complète par l'intermédiaire de leurs instances élues, de leurs instances représentatives au sein de l'entreprise. Cela vous paraît, semble-t-il, évident. Ce n'est malheureusement pas l'avis de tout le monde, en tout cas pas le désir de tout le monde. Et ce n'est pas non plus encore aujourd'hui, en 1984, à la veille de l'an 2000, la réalité dans de nombreuses entreprises de notre pays. Il existe maintenant le droit d'alerte, le droit d'information pour les comités d'entreprise, pour les délégués du personnel, pour les salariés, la consultation de ces organismes dès l'ouverture de la procédure, la participation au plan de redressement et, surtout, une meilleure protection salariale grâce à la prise en charge accrue des A.G.S. Il y a aussi les mesures sociales indispensables de reconversion et de formation.

La nouvelle procédure de règlement judiciaire comprend donc un volet social trop longtemps ignoré et que le Gouvernement a eu tout à fait raison d'ajouter. Notre collègue Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales aura, dans quelques instants, l'occasion de développer cet aspect particulier du texte.

Nouveaux objectifs, nouvelle procédure, nouveaux hommes, disparition du syndic, personnage clé des procédures actuelles ; ainsi se présente le projet.

La profession de syndic, discutée à tort ou à raison, éclate en quelque sorte. Il y aura désormais l'administrateur, le représentant des créanciers, le représentant des salariés, le liquidateur, le commissaire à l'exécution du plan, l'expert en diagnostic. Cela fait beaucoup de monde, direz-vous...

**M. Charles Millon.** Il faudra une salle de conférence !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... mais il y en a si peu aujourd'hui que l'on peut affirmer sans se tromper qu'à chaque intérêt suffit son homme, monsieur Millon.

**M. Marchand, rapporteur de la commission des lois sur le projet relatif à ces professions nous a brossé un tableau, je le répète, particulièrement complet.**

Restent, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques critiques que certains, qui sont peu nombreux, cherchent à adresser à ce texte. M. Clément, en commission, reconnaissait que ce projet était tout simplement du bon sens codifié. Je doute que ses collègues de l'opposition, hormis quelques détails techniques mineurs, ne puissent l'approuver.

Alors, comment prendre au sérieux ceux qui mènent des combats retardataires, ceux qui tentent de faire croire que ce projet porterait atteinte, par exemple, aux attributions des tribunaux de commerce, des juges consulaires, alors qu'au contraire il renforce leur autorité, leur compétence et leurs pouvoirs, à tel point que, personnellement, je serais même un petit peu inquiet ?

Je suis sûr que le Gouvernement n'hésitera pas à suivre la commission des lois dans son désir de maintenir le plus près possible des justiciables, le plus près possible des instances actuelles, les juridictions consulaires, les plus aptes — j'y insiste — dans chaque département, à traiter de la situation des entreprises en difficulté.

Comment prendre davantage au sérieux ceux qui voudraient laisser croire que ce projet abandonne les malheureux créanciers à leur sort ? Car c'est encore une critique qui est adressée au texte.

Je retourne le compliment, si je puis dire, et je demande à mon tour : mais que sont-ils aujourd'hui, tous ces créanciers qui attendent la juste et normale rémunération de leur dû ? Le triste résultat des procédures actuelles à leur encontre — et je vous renvoie, sur ce point, aux statistiques qui figurent dans mon rapport écrit — m'autorise à confirmer que les créanciers n'ont plus rien à perdre et qu'il convient bien aujourd'hui d'affirmer encore plus clairement que l'objectif est avant tout le redressement et le sauvetage des entreprises en difficulté, et qu'une réalisation plus complète de cet objectif est seule de nature à améliorer, par voie de conséquence, la situation de ces mêmes créanciers.

Cet objectif réaffirmé explique, chacun le comprendra aisément, mais il est important de le souligner compte tenu de la nature des amendements qui nous seront présentés, la disparition des assemblées concordataires dont chacun s'accordera à reconnaître qu'elles sont bien désertées en pratique, mais aussi de la notion de masse, qui a pu faire le régal des étudiants en droit, et de celle d'union des créanciers, avec toutes les conséquences juridiques que cela entraînera désormais.

Demeurent, monsieur le garde des sceaux, de nombreuses questions. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles. J'en citerai deux, qui ont nourri les débats de la commission.

C'est, tout d'abord, la longueur des procédures, qui est souvent la cause de bien des échecs, de bien des disparitions définitives d'entreprises. Pour les liquidations de biens, leur durée moyenne est de trois ans et huit mois.

C'est, ensuite, la liquidation, triste fin, parfois inéluctable, qui conduit le débiteur à crier, souvent à juste titre, au scandale parce que ses biens, notamment immobiliers, ont été vendus pour une bouchée de pain, le laissant parfois carrément spolié de toute une vie de travail.

Le projet prévoit une conversion importante, qui conduit à supprimer la saisie immobilière avec ses longueurs, ses lourdeurs, ses désavantages mais aussi sa transparence et quelquefois ses mérites, pour la remplacer par une autre procédure qui avait elle-même été délaissée en 1967, compte tenu des inconvénients qu'elle présentait à l'époque, et qui est celle de la saisie des biens de mineurs en tutelle.

Ni l'une ni l'autre de ces deux procédures n'a paru satisfaisante à la commission des lois qui a par conséquent — nous y reviendrons — rejeté purement et simplement l'article 155, en espérant qu'un débat sérieux, complet, nous permettra d'aboutir à une solution raisonnable, en particulier pour le débiteur qui laisse tous ses biens.

D'autres problèmes mériteraient d'être évoqués, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Je ne souhaite pas alourdir le débat général. Aussi arrêterai-je ici mon propos.

En conclusion, je dirai que nous devons nous réjouir et vous féliciter, monsieur le garde des sceaux, du dépôt de ce texte d'actualité, de ce texte tant attendu. Beaucoup, j'en suis sûr, sauront admettre qu'il est un pas supplémentaire vers le redressement, vers la renaissance de notre économie, mais aussi sur la voie du changement pour lequel nous avons été élus en 1981. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Belorgey, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le projet relatif au règlement judiciaire.

**M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur pour avis.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, saisie pour avis du projet qui vient de faire l'objet de l'excellent rapport de Gérard Gouzes, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pu, elle aussi, que vérifier combien, entre les aspects économiques et les aspects sociaux, il existait en la matière des liens à la fois étroits et ambigus, tant il est vrai qu'il n'est pas, en cas de règlement judiciaire, de maintien et, à plus forte raison, de développement de l'emploi, sans redressement et restructuration, au prix, dans la plupart des cas, d'inévitables coupes sombres des entreprises qui, pour continuer à offrir des emplois, doivent d'abord être assurées de pérennité et capables de dynamisme et, par conséquent aussi, vivre le moins longtemps possible dans l'incertitude.

Ces liens sont si étroits et si ambigus que c'est une des gageures de toute action menée pour surmonter de façon constructive les difficultés des entreprises que de parvenir à faire justice en même temps aux aspects sociaux et aux aspects économiques, sans se laisser paralyser par la tentation d'un immobilisme économique dont les coûts sociaux sont souvent, à terme, plus élevés que ne l'aurait été une solution précocement douloureuse mais porteuse d'avenir, et, à l'inverse, sans se laisser entraîner à des formes de restructuration en apparence — ou en réalité — économiquement prometteuses, mais lourdes de coûts humains qui n'étaient pas inévitables, même d'un point de vue économique, pour peu qu'on en ait eu la préoccupation et qu'on ait donné l'occasion à ceux qui l'ont naturellement, parce que c'est la condition de leur vie professionnelle et éventuellement de leur vie tout court, de la faire valoir.

L'actualité dispense, je crois, d'expliquer longuement ce qui, aujourd'hui, est présent à l'esprit de chacun, mais il fallait tout de même y faire référence.

Cela étant, sur les procédures retenues par le projet de loi en discussion pour s'assurer que les personnes qui auront à arbitrer entre ces aspects économiques et ces aspects sociaux — et dont le premier texte, rapporté tout à l'heure, tend à faire que le recrutement offre toute garantie d'indépendance, de compétence, de disponibilité, d'efficacité — exercent leur mission dans le même esprit, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a rien à ajouter aux réflexions et aux propositions de la commission des lois.

Sur les conditions d'intervention des salariés ou de leurs représentants aux différentes phases de la nouvelle procédure de règlement judiciaire et sur les aménagements apportés au droit applicable en matière d'emploi, de licenciement et de garantie des salaires, la commission s'est en revanche estimée fondée à formuler un certain nombre d'observations.

Les améliorations envisagées dans ces deux domaines sont, en effet, incontestablement importantes. Elles rompent, s'agissant du premier, avec une tradition de silence du droit qui débouchait dans le passé, en pratique, sur la dissimulation et sur le secret, à telle enseigne qu'aux propres termes d'une étude de la chancellerie sur les entreprises en difficulté, toute

cessation d'activité constituait pour les salariés, encore récemment, une sorte de cataclysme naturel, cataclysme d'autant plus durement ressenti qu'il s'accompagnait de l'impossibilité d'entrer en dialogue avec un vrai décideur et de la difficulté, en l'absence de toute information fiable, de savoir ce qu'ils devaient privilégier dans leur stratégie : le maintien de l'emploi ou le paiement des salaires, le maintien du contrat de travail avec la sauvegarde de l'outil de production ou un licenciement permettant aux garanties salariales de jouer.

Plus précisément, en regard de cette tradition de silence du droit et du désarroi salarial, le texte qui nous est proposé recherche la participation des salariés sur trois terrains. Le premier est celui de l'information et de la consultation — c'est le vocabulaire de la loi — des représentants des salariés par l'administrateur qui doit, selon l'article 19, intervenir tout au long de la procédure d'élaboration du bilan économique et social de l'entreprise et de préparation du plan de redressement, mais aussi, d'après l'article 24, à l'occasion de l'élaboration des propositions de règlement du passif et, aux termes de l'article 26, de l'examen des offres de cession, ainsi d'ailleurs qu'à l'occasion d'un éventuel arrêt temporaire d'activité ou d'une éventuelle réduction d'horaires de travail.

Le deuxième terrain est celui de l'intervention à différentes phases de la procédure juridictionnelle, où les représentants des salariés doivent être entendus ou dûment appelés par le juge. C'est le cas lorsque le tribunal devra statuer sur une demande tendant à subordonner l'adoption du plan de redressement au remplacement d'un ou de plusieurs dirigeants, lorsque le même tribunal sera amené à statuer sur une modification substantielle du plan et avant que celui-ci n'autorise l'aliénation ou la location-gérance lorsque le prix n'est pas intégralement payé.

Dans ces deux catégories d'hypothèses, par « représentants des salariés », il faut entendre comité d'entreprise ou délégués du personnel. Par « information et consultation », il faut manifestement entendre un échange permettant aux salariés de faire valoir leurs points de vue et par « être entendu par le juge », il faut incontestablement comprendre la même chose.

Tout cela signifie, au moins en principe, que les salariés sont désormais parties au débat et en mesure d'en influencer l'issue, et cela même s'ils ne peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de la procédure puisque, ainsi que le précise l'article 4 et l'article 172 du projet, ils n'y ont pas vocation.

Il est essentiel — c'est le souci de la commission — que tel soit bien le cas, que cela soit bien compris et encouragé par les juridictions et qu'en dépit du poids des habitudes auxquelles certaines d'entre elles peuvent, à défaut d'avoir subi un renouvellement à la mesure de celui intéressant le droit qu'elles sont invitées à appliquer, en certaines circonstances succomber, il soit clair que le droit nouveau ne doit pas être ramené au droit connu.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Très bien !

**M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur pour avis.** Troisième terrain de participation des salariés, celui du contrôle des créances. A cet effet, l'article 10 prévoit la désignation d'un préposé spécial, le représentant des salariés, élu soit par le comité d'entreprise, soit par les délégués du personnel, soit par le personnel lui-même et n'ayant en fin de compte, réserve faite du cas des procédures simplifiées, que ce rôle spécifique, puisque son rôle de suppléance en cas d'absence d'institutions représentatives du personnel, qui est admis dans le cas des procédures simplifiées, ne s'étend pas aux autres hypothèses.

Le deuxième domaine dans lequel des aménagements significatifs sont introduits par le projet de loi est celui de l'emploi, des licenciements et des garanties de salaire.

Le texte entend d'abord marquer la place que doivent prendre les préoccupations en matière d'emploi et de conditions d'emploi parmi les données servant à l'élaboration du bilan économique et social de l'entreprise, du plan de redressement et, éventuellement, dans le choix entre les offres de rachat.

Il tend ensuite à soumettre les décisions de licenciement susceptibles d'intervenir au cours de la première phase du règlement judiciaire, celle dite « phase d'observation », à des règles plus strictes en termes de définition des cas d'ouverture — les licenciements doivent présenter un caractère urgent et inévitable — et en termes de procédure, puisque l'administrateur ne pourra y procéder qu'avec l'autorisation du juge-commissaire, après consultation des élus du personnel et de l'inspecteur du travail. Enfin, la demande devra justifier des diligences en cours ou envisagées pour l'indemnisation et le reclassement des salariés.

Sont enfin sensiblement modifiés, plus peut-être sur le premier point que sur le second, le régime juridique des créances salariales et le régime d'assurance garantissant leur paiement. L'obligation faite aux salariés de produire leur créance est, en effet, supprimée. Le relevé des créances s'organise dans

des conditions rigoureuses à la fois en termes de procédure et de délai. Le conseil prud'hommes devient directement compétent pour les litiges entre les salariés et l'A.G.S., ce qui met fin à cette course d'obstacles qui obligeait les salariés à poursuivre à la fois une procédure commerciale et une procédure prud'homale.

La définition en termes généraux des créances résultant du contrat de travail constitue, elle aussi, un progrès.

S'agissant du régime d'assurance, l'extension du champ des entreprises couvertes, qui est un élément important, puisqu'il y a nécessairement coïncidence entre le champ des entreprises couvertes par le texte qui nous intéresse et le champ couvert par l'A.G.S., est une mesure très positive.

Elle s'accompagne d'une extension de la définition des créances garanties. En effet, les indemnités dues au titre des licenciements intervenant après le jugement d'ouverture et qui n'étaient pas jusqu'à présent garanties, du moins de façon automatique, compte tenu des pratiques de l'A.G.S., le deviennent dans leur totalité pour les licenciements prononcés pendant la période d'observation — le mois suivant l'intervention d'un jugement sur le plan de redressement ou les quinze jours suivant le jugement de liquidation — ainsi que pendant toute la période de maintien provisoire d'activité quand ce jugement en prévoit une.

L'ensemble de ces éléments, tout le monde le voit, est d'un caractère extraordinairement novateur et positif. On ne saurait cependant s'abstenir de relever, au moins dans un domaine, la persistance d'un silence qui, s'il peut s'expliquer par le souci de s'en tenir à un rythme prudent d'évolution sociale et d'assurer l'acceptation de celle-ci par les différents partenaires, par une question d'opportunité conjoncturelle, saute cependant suffisamment au yeux pour que, compte tenu des habitudes prises il y a quelques mois à l'occasion de l'examen des lois Auroux et des évolutions, sinon spectaculaires, du moins perceptibles, de la jurisprudence sociale, on gagne à le nommer : je veux parler du silence de ce texte sur le rôle des organisations syndicales.

Il est prévu que le droit des salariés à l'information, à la consultation, celui d'être appelé et entendu, s'exerce — je l'ai indiqué tout à l'heure — à travers les institutions représentatives du personnel, là où elles existent, c'est-à-dire là où il n'a pas été fait échec à leur création, là où les malheurs des temps, singulièrement les difficultés de l'entreprise dont c'est précisément l'objet de ce texte d'aménager les conditions de règlement, n'ont pas conduit à leur dispersion et à leur éclatement.

N'est-il pas, en un sens, dommage que d'autres instances moins lourdes à mettre en place que les institutions représentatives du personnel et dont l'expérience révèle que les périodes de crise sont favorables à leur naissance : sections syndicales, délégués syndicaux, ne se voient pas, elles aussi, reconnaître une vocation analogue ? N'est-il pas davantage encore dommage que, malgré la libéralité avec laquelle l'intérêt pour agir des organisations syndicales est désormais reconnu chaque fois qu'il s'agit de défendre les intérêts collectifs d'une profession, l'article 411-11 du code du travail ne trouve dans ce texte aucun écho et qu'on laisse aux juridictions compétentes le soin d'apprécier s'il doit s'appliquer en matière de règlement judiciaire ?

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, alertée sur ce point, n'a en définitive pas trouvé une majorité suffisante pour traduire son souci dans une proposition d'amendement. Elle n'en a pas moins souhaité que soit posée — et que, si possible, réponse lui soit apportée — la question que je viens d'énoncer.

De même, et à plus forte raison, lui est-il apparu qu'en l'absence de mention explicite dans le texte de la loi de possibilité d'intervention d'instances représentant les salariés et doués d'une permanence incontestable par-delà les vicissitudes de l'entreprise — c'est-à-dire, essentiellement, les syndicats — un effort de définition des conditions, par exemple une négociation entre l'administration et les organisations syndicales, dans lesquelles la pérennité ou la moindre amputation possible des institutions représentatives du personnel en période de restructuration sont susceptibles d'être assurées n'aurait pas été inutile.

Si, retenue par le souci de ne pas réintroduire dans une loi qui n'en comportait pas une référence à un processus de négociation collective, elle n'a pas non plus formulé sur ce sujet de proposition d'amendement, la commission serait tout de même heureuse de savoir qu'un bon usage du dialogue avec les institutions représentatives du personnel, compris comme il vient d'être indiqué, n'est pas étranger aux préoccupations des rédacteurs du projet et qu'on peut le regarder comme inclus dans les prévisions très générales de l'article 17 relatives aux « condi-

tions sociales » de la poursuite d'activité, ces « conditions sociales » comportant notamment, de l'avis de la commission, la poursuite d'un dialogue social digne de ce nom.

S'étant ainsi, et en dépit des préoccupations sur les deux points qui viennent d'être évoqués, ralliée à la démarche mesurée du projet de loi, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est, en revanche, crue autorisée à prendre appui sur cette nouvelle institution — le représentant des salariés — pour tenter, à deux étapes de la procédure, d'instaurer, au profit des salariés, un droit d'initiative dont il lui a paru choquant qu'ils ne puissent bénéficier, à l'égal des créanciers, du commissaire à l'exécution du plan, du liquidateur ou du ministère public.

Il s'agit, d'une part, du droit d'initiative des poursuites à fin d'extension du règlement judiciaire au patrimoine des dirigeants — article 184 — et, d'autre part, du droit d'initiative en matière de constat de banqueroute — article 211. L'intention de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur ce deuxième terrain, rencontre celle de la commission des lois, et il suffit, me semble-t-il, de préciser que la démarche qui s'est imposée aux deux commissions pour le constat de banqueroute a paru à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à plus forte raison justifiée dans le cas de l'extension simple, sans dimension pénale, du règlement judiciaire.

Telles sont les principales innovations suggérées par la commission des affaires sociales. Ce ne sont pas les seules. En dehors d'amendements de forme, dont les justifications seront présentées en temps utile, celle-ci souhaiterait également que, sur quelques autres points, des améliorations qui touchent au fond puissent être apportées au texte en débat.

Tout d'abord, s'agissant du champ d'application dont l'importance, pour les motifs déjà invoqués — coïncidence du champ de la garantie de salaire et de celui du texte sur les procédures collectives — n'échappe à personne, il conviendrait, d'après la commission, que les modalités retenues par l'article 2 du projet de loi soient aussi irréprochables que possible du point de vue juridique, notamment en raison des sanctions pénales que comporte la loi et qui excluent en principe une référence réglementaire, en même temps qu'aussi commodes et assurées que possible sur le plan pratique. Il n'est pas sûr que la rédaction que propose la commission soit, de ce point de vue, idéale. Il lui semble néanmoins qu'elle présente, par rapport aux autres rédactions en compétition, des avantages non négligeables.

S'agissant de l'article 25, qui a trait aux modalités suivant lesquelles sont transmis aux autorités compétentes les procès-verbaux établissant que les institutions représentatives du personnel ont été correctement consultées, la commission préférerait qu'une rédaction plus positive que celle qui est actuellement retenue et ne donnant pas à penser que l'inscription, à l'ordre du jour d'un comité d'entreprise, d'une consultation qui n'aurait pas lieu puisse être la règle, puisse être dérogée. Elle a fait des propositions en ce sens.

S'agissant des diligences mises à la charge de l'administrateur pendant la période d'observation, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaiterait que soient expressément mentionnées celles qui tendent à préserver certains éléments de l'actif, notamment incorporel, de l'entreprise : brevets, licences, exclusivités. C'est le sens de l'amendement qu'elle a proposé. Pour l'article 44, notre proposition coïncide avec celle de la commission des lois.

J'en terminerai avec deux autres points.

S'agissant des prestations de chômage partiel, au versement desquelles l'autorité administrative compétente peut, en vertu de l'article 45 du projet de loi, être sollicitée, par l'administrateur, de procéder, il semble que c'est un oubli involontaire qui a conduit le Gouvernement à ne pas mentionner les allocations de l'article L. 322-11 du code du travail — puisque l'Etat peut, par convention, s'être engagé à les rembourser à l'employeur — et à ne mentionner que celles de l'article 351-19. Bien que l'amendement correspondant soit tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaiterait, à moins qu'elle ne se soit méprise sur la démarche du Gouvernement, que celui-ci puisse corriger cet oubli.

Enfin, et la commission vous prie de l'excuser d'avoir un peu dépassé le champ « social », au sens étroit du terme, de ses investigations, parmi les garanties, susceptibles d'être acquises au prix d'une décision du juge, que le cessionnaire de certains éléments indispensables à la poursuite de l'exploitation ne les aliénera pas dans une perspective mercantile, en n'ayant d'autre souci que de tirer profit d'une vente de l'entreprise « à la casse », il est apparu à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'un dispositif pourrait être introduit indiquant que le terme de l'interdiction de l'aliénation pourrait être fixé au-delà de celui où le prix de cession est intégralement

payé et qu'il serait en tout cas expédient — je crois qu'un débat de ce type s'était établi, sans déboucher, à la commission des lois — de préciser quels sont les éléments d'exploitation, car ce n'est pas nécessairement le total de ces éléments, sur lesquels il est opportun de faire porter l'interdiction.

C'est sous ces différentes réserves, certaines d'ordre philosophique, d'autres d'ordre beaucoup plus pragmatique, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis très favorable à l'adoption de l'ensemble du projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs les députés, voici le deuxième et le troisième volet de l'ensemble de la réforme du droit des entreprises en difficulté.

L'Assemblée se souvient que le texte initial, celui qui portait sur la prévention, a été adopté récemment par le Parlement. Aujourd'hui, il s'agit des deux textes, le premier portant sur la réforme des procédures, le deuxième sur la réforme des professions. Le troisième, le dernier, sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée : c'est celui qui concerne la réforme des juridictions consulaires, dont je dirai cependant les grandes lignes.

Les excellentes explications données par MM. les rapporteurs ont éclairé la voie. Ce sont par conséquent, là aussi, les grandes lignes des deux projets en discussion que je me bornerai à présenter à l'Assemblée.

Le plus important de ces deux textes est sans doute celui qui vise la réforme des procédures, quel que soit, j'en conviens, l'intérêt qui s'attache à la réforme de la profession de syndic.

Il est certain que la réforme des procédures marque, dans l'évolution de notre droit économique, un pas important.

La question initiale est : pourquoi cette rénovation du droit des entreprises en difficulté ? La réponse est simple. Cette réforme est dictée par la nécessité. Disons-le sans ambages : le droit des faillites est tombé lui-même en faillite. (Sourires.) Tous les juristes, tous les praticiens le savent et tous s'accordent sur ce constat. Il suffit à cet égard de rappeler les conclusions des enquêtes faites par les chambres de commerce et d'industrie et notamment par celle de Paris. Les résultats sont là : dans 95 p. 100 des cas, les procédures se terminent aujourd'hui par une liquidation des biens ; dans 90 p. 100 des cas, les créanciers chirographaires ne perçoivent absolument rien du produit de la liquidation.

La vérité est que les procédures actuelles, instituées par la loi de 1967, ont été conçues pour des temps de prospérité. La crise venue, elles se sont révélées inefficaces. Elles n'assurent plus les droits des protagonistes. Elles ne permettent pas d'aboutir à des solutions satisfaisantes. Disons-le, s'agissant des divers intervenants, leur situation n'a qu'une commune dimension : elle est également détestable.

Je parlerai d'abord des chefs d'entreprise.

Sur le droit actuel pèse encore l'inspiration très répressive originelle du vieux droit des faillites. La loi actuelle les traite encore en suspects. Elle menace les dirigeants d'entreprise de nombreuses sanctions pénales, parfois archaïques, souvent inutiles et toujours vexatoires. Elle les expose à combler le passif dans l'entreprise en les soumettant à une présomption de faute contraire au principe fondamental de la présomption d'innocence. Et, s'agissant des entrepreneurs qui exercent sous la forme d'entreprises individuelles, c'est-à-dire généralement des moins fortunés, ils demeurent, leur vie durant, tenus aux dettes issues d'une exploitation malheureuse.

Ainsi tenus en souçon, les chefs d'entreprise sont, dans les procédures actuelles, écartés en droit ou en fait de l'entreprise en difficulté. Un syndic les remplace ou les contrôle à la tête de l'entreprise, sans d'ailleurs que cette mesure se révèle toujours nécessaire ou profitable.

Les créanciers ne sont pas dans une situation meilleure. On invoque justement la nécessité de prêter considération à leurs droits. Il suffit de regarder les faits et de rappeler les chiffres que j'ai mentionnés il y a un instant.

Dans les procédures actuelles, les créanciers chirographaires paraissent résignés, dès le départ, au sort misérable qui les attend. Ils abdiquent et s'en remettent au syndic. La masse, supposée être l'organe essentiel de la faillite, devient une coquille vide, un concept qui ravit, le plus souvent, les analystes de la doctrine plutôt qu'il ne sauvegarde efficacement les droits des créanciers.

Quant aux créanciers privilégiés l'ouverture de la procédure entraîne trop souvent la paralysie de leurs actions. Ils doivent produire leurs créances, comme les autres créanciers, entre les mains des syndics qui doivent les vérifier. Production, vérification, les mots sont d'apparence simple et

réassurant, mais en réalité les opérations se déroulent dans un formalisme inutile, trop lourd et aboutissant à des délais qu'évoquait M. Gouzes tout à l'heure. Le résultat est là : les procédures, aujourd'hui, durent en moyenne entre trois et... cent ans !

En effet, c'est ce chiffre qu'un président de tribunal de commerce a, l'autre jour, indiqué. Je le considère cependant comme exceptionnel. Nous nous contenterons donc de dire « entre trois et cinq ans ». (Sourires.)

Quant à la procédure concordataire, hommage procédural devenu symbolique en ce qui concerne les droits des créanciers chirographaires, elle n'a pas son pareil pour décourager ceux qu'elle devrait protéger. Aux assemblées concordataires n'est présente qu'une poignée de créanciers. Les autres, écrasante majorité, ont été depuis longtemps découragés. Rares sont les concordats votés. Plus rares encore sont ceux qui sont entièrement exécutés.

S'agit-il enfin des salariés ? Leur situation dans les faillites, comme le rappelait fort bien M. Belorgey, est marquée d'un archaïsme insupportable et révélateur. Trop souvent, le syndic est conduit en premier lieu à les licencier. D'une part, pour éviter la constitution d'un passif de masse — cela se conçoit — d'autre part, pour leur permettre de bénéficier de l'assurance garantie de salaire qui ne joue pleinement qu'en cas de licenciement immédiat.

Dans cette situation de crise où leur emploi, c'est-à-dire un élément essentiel de leur condition, est en cause, les salariés sont traités, dans le droit actuel, en sujets plutôt qu'en citoyens de l'entreprise moderne : à aucun moment, ils ne sont appelés à faire valoir leur point de vue sur le dépôt de bilan, sur la cessation de l'activité ou sur l'éventuelle reprise.

Qui ne voit, sauf à fermer les yeux, que d'être tenu ainsi à l'écart, à un moment décisif, ne peut qu'engendrer l'amertume et parfois la révolte ? Qui ne voit que les grèves avec occupation des locaux sont souvent dues à la frustration des salariés de ne pouvoir s'exprimer comme des interlocuteurs reconnus, au moment où leur sort est en question ?

Enfin, parce que la loi de 1967 ne satisfait plus aux besoins de la pratique, celle-ci n'a pas hésité, sous la pression de la nécessité, à dénaturer les mécanismes de la loi. Ainsi on se sert du règlement judiciaire comme d'une sorte de période d'analyse — il n'a pourtant pas été conçu pour cela — sans même qu'il y ait, le plus souvent, comme la loi l'exige, une perspective sérieuse de concordat. Ou bien on transforme un règlement judiciaire en liquidation de biens dans le seul dessein de permettre la cession à forfait d'unités de production. Car, paradoxe incroyable, la cession d'entreprise n'est possible — et encore est-elle mal organisée — qu'en cas de liquidation des biens.

Je pourrais ajouter, après la liste de ces pratiques déviantes, que nous connaissons bien, qu'il n'existe aucun domaine du droit économique dans lequel le bilan soit aussi accusateur. Il est donc certain que le temps est venu — en fait, depuis longtemps déjà — des transformations radicales, et il convient de passer résolument du droit de la faillite au droit des entreprises en difficulté. Nous savons que, pendant la précédente législature, des projets et des propositions, intéressants, avaient été élaborés à cette fin et avaient fait l'objet de discussions parmi les juristes. Mais, alors que la situation était déjà celle-là, alors que chacun la constatait et connaissait l'urgence d'y remédier, la volonté, là aussi, a fait défaut : et c'est ainsi que nous avons été conduits à élaborer ce projet et à vous saisir d'une réforme aussi radicale que nécessaire.

Cependant, je marque volontiers que le projet d'aujourd'hui ne constitue pas en soi une rupture — je dirai même au contraire — avec l'évolution historique de notre droit dans ce domaine.

Pendant longtemps, je l'ai rappelé, la faillite n'a été conçue que comme une sanction. Le commerçant qui n'honorait pas ses dettes s'était mis en marge de la loi. Le code de commerce portait la marque de cette conception purement répressive du droit de la faillite. Les réformes ultérieures, celle de 1889, puis celle de 1935, ont atténué justement cette sévérité ; mais elles ont eu surtout comme premier objectif, légitime, de mieux assurer le règlement des créanciers. Ainsi, la sanction, sans vraiment disparaître de notre droit, a cédé le pas à la notion d'organisation du règlement collectif du passif du commerçant.

Pourtant cette conception, qui était déjà un progrès, ne pouvait résister à l'évolution de notre société, car aux considérations de pur droit devait s'ajouter nécessairement la prise en compte d'impératifs économiques. C'est ainsi que, derrière le commerçant et derrière son passif, c'est-à-dire la masse des créanciers, la prise de conscience s'est faite, progressivement, de la réalité de l'entreprise, — concept difficile à faire émerger de notre droit — comme à la fois lieu de création de richesses

et source de création d'emplois. Voir disparaître des entreprises viables n'apporte rien aux créanciers. Au contraire, cette disparition leur interdit d'obtenir le paiement à terme de la créance. Elle empêche aussi la continuation de rapports économiques. Enfin, la disparition d'une entreprise ou d'une unité de production viable entraîne des suppressions d'emplois toujours douloureuses. Donc, l'évidence est là : conserver l'entreprise viable, c'est bien protéger les intérêts de tous.

C'est ainsi que dans les années 1960 apparut l'idée maîtresse : le droit de la faillite doit être conçu non plus à partir du commerçant ou des créanciers mais bien au regard de l'entreprise elle-même. C'est le principe même qu'allait retenir la réforme de 1967 avec la formule empruntée au doyen Houin de la distinction de l'homme et de l'entreprise.

C'est bien la même inspiration que l'on retrouve dans le projet, mais je remarque qu'il est, dans son inspiration, profondément nouveau parce qu'il prend en considération les carences qu'a révélées la pratique du droit actuel.

Je veux souligner, pour que mes propos soient sans équivoque, ce qu'est la finalité de notre projet. Elle est d'ordre économique. Le projet qui est soumis à l'Assemblée ne tend qu'à assurer la survie des entreprises viables, pour les raisons que j'ai évoquées, parce qu'elles sont source de richesse et d'échanges, parce qu'elles permettent le paiement des créanciers, même différé, et parce qu'elles sont créatrices d'emplois.

Mais, je le dis très clairement, si la réforme tend ainsi à mieux assurer la survie des entreprises ou des unités de production viables, elle n'entend assurer la survie que de celles-là. Il faut accepter de considérer, et le législateur doit en prendre acte, ainsi que les entrepreneurs, que les entreprises naissent, se développent et peuvent mourir. Oui, il existe des entreprises condamnées à disparaître.

Le texte qui vous est soumis ne tend pas à permettre la survie artificielle des entreprises : il ne propose pas comme moyen d'action l'acharnement thérapeutique ; il offre des moyens adaptés : une procédure efficace, des professionnels compétents et des juridictions consulaires améliorées.

Une procédure efficace. A quelles conditions ? L'impératif essentiel, complètement méconnu dans l'état actuel du droit de la faillite, c'est l'efficacité qui commande bien évidemment, la rapidité car, sinon, bien souvent, il n'y a plus rien à sauver. C'est pourquoi le projet apporte des innovations radicales dans notre droit.

La première, c'est de supprimer les trois procédures existantes pour les remplacer par une procédure unique, qui soit adaptée, dans son déroulement, à l'importance de l'entreprise. Ainsi, pour la première fois, il sera mis fin à cet état absurde de droit qui veut que les petites ou les moyennes entreprises supportent des procédures aussi longues, aussi lourdes, aussi onéreuses que les grandes entreprises. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Pour la petite ou la moyenne entreprise, compte tenu des seuils que nous évoquerons, nous avons prévu une procédure usuelle qui s'appliquera dans 90 p. 100 des cas. Ce sera une procédure légère, rapide, peu coûteuse. En voici les grands traits.

Dès l'ouverture de la procédure, le juge-commissaire doit effectuer une enquête ; il aura un délai de quinze jours pour ce faire. Au vu du résultat, le tribunal pourra décider si un plan de redressement peut raisonnablement être envisagé. Dans cette hypothèse, c'est le chef d'entreprise lui-même qui continuera l'activité, au lieu d'en être écarté ou d'être placé sous contrôle comme c'est le cas aujourd'hui. C'est lui qui élaborera ce plan ou plutôt un projet. Il pourra bien entendu être assisté d'un expert.

Ce projet devra être préparé dans un délai bref, c'est-à-dire de deux mois. Au vu du projet, le tribunal prendra sa décision : continuation de l'entreprise, sous certaines conditions, cession éventuelle de celle-ci ou, si malheureusement aucune de ces possibilités ne peut être sérieusement retenue, liquidation.

On le voit, cette procédure a un rythme accéléré. Elle a un acteur principal, qui est non plus le syndic mais le chef d'entreprise lui-même, qui ne sera écarté que s'il existe des raisons sérieuses de mettre en doute son aptitude à gérer ou à redresser l'entreprise.

Pour les entreprises importantes, c'est le même schéma, dans ses principes, mais adapté à l'importance des intérêts en cause.

D'abord, il convient d'y voir clair dans l'entreprise en difficulté et cela requiert une période d'observation. Cette période permettra de formuler le diagnostic : l'entreprise est-elle ou non viable ? Dans l'affirmative, cette période permettra d'élaborer le traitement adapté.

Pour que ce diagnostic puisse être utilement établi, il faut faire appel à des hommes compétents : ce sera l'administrateur, éventuellement assisté d'un expert, qui recueillera en premier

l'opinion et les propositions des dirigeants. Il recueillera aussi l'avis des créanciers et des représentants du comité d'entreprise.

Pendant cette période d'observation, il est nécessaire que l'activité se poursuive, car l'arrêt de l'exploitation hypothéquerait sans doute irrémédiablement le redressement envisageable. D'où le gel des poursuites des créanciers pour que les moyens de production restent intacts. Dès lors, il faut assurer la continuation des contrats en cours.

Quant au financement nécessaire à la continuation de l'exploitation, il sera obtenu grâce à l'instauration d'une priorité de paiement au profit de ceux qui font crédit à l'entreprise en difficulté. Mais un tel financement ne doit pas être encouragé sans frein. C'est la raison pour laquelle il appartiendra au juge-commissaire de fixer la limite dans laquelle les prêteurs bénéficieront ainsi d'une priorité de paiement.

S'agissant de l'emploi, les contrats de travail nécessaires à la continuité de l'activité économique seront maintenus, mais ils ne seront que dans la limite nécessaire aux besoins de l'exploitation. Le juge-commissaire pourra donc autoriser des licenciements s'ils apparaissent urgents et inévitables.

Pour que cette période d'observation soit utile, il faut qu'elle soit brève. C'est donc un délai maximum de trois mois qui est inscrit dans la loi, renouvelable exceptionnellement pour une même durée. Dans des cas tout à fait exceptionnels, s'agissant d'entreprises d'une importance considérable — on peut penser à quelques-unes en ce moment — cette période pourra être prorogée de six mois, mais seulement à la demande du ministère public. Lui seul pourra formuler cette demande et des circulaires adressées au Parquet souligneront le caractère exceptionnel que doit revêtir une telle demande de prorogation de délais.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Pendant la période d'observation un ou plusieurs contrats de plan seront dressés, avec des modalités diverses : augmentation de capital, offre de reprise de l'entreprise, cession d'actif. C'est au vu de ces divers projets et de leurs modalités que le tribunal, après un débat contradictoire, arrêtera le plan de redressement ou prononcera la liquidation s'il lui apparaît que le redressement est impossible ou illusoire.

Dans cette phase, dans la mesure où la liquidation n'est pas envisagée, la pièce maîtresse est le plan. Ce n'est pas une nouveauté juridique. Ce procédé juridique a déjà été consacré dans l'ordonnance du 28 septembre 1967 sur la suspension provisoire des poursuites. Le plan, c'est en définitive une décision de justice qui rend obligatoire, pour ceux qui les ont souscrits, des engagements de trois ordres : engagements concernant le passif qu'il faut régler, apurer, engagements qui assurent l'équilibre économique et financier de l'entreprise et engagements relatifs au personnel. C'est, si l'on veut, une sorte de cahier des charges propre à fixer les conditions de redressement de l'entreprise.

Mais comme le redressement peut passer par des voies différentes, soit la continuation pure et simple de l'activité avec les mêmes associés, soit la continuation de l'exploitation avec l'entrée de nouveaux associés, soit la cession totale ou partielle de l'entreprise, le régime juridique de ces diverses voies sera précisé. Le règlement judiciaire des difficultés y gagnera en souplesse. Plusieurs voies sont ouvertes et en sécurité. Chaque voie est assurée.

La sécurité, c'est ce que réclament les participants. De là, le deuxième impératif auquel répond le projet : il s'agit d'améliorer les droits de tous ceux que concerne le sort de l'entreprise.

D'abord, les chefs d'entreprise. J'ai rappelé le soupçon que fait peser sur eux le droit actuel et ses dispositions répressives, inutiles. C'est à eux qu'il appartient, dans les petites et les moyennes entreprises, c'est-à-dire, je le rappelle, dans 90 p. 100 des cas, de préparer la décision judiciaire. Même dans les grandes entreprises, dont le plan de redressement sera préparé par un administrateur, la loi ne les écartera plus par principe.

Pendant la période d'observation, l'exploitation se poursuivra sous leur direction, sauf si le tribunal juge cette continuation dangereuse.

D'autre part, le règlement judiciaire doit être dépouillé de toutes les dispositions inutilement répressives que j'ai évoquées tout à l'heure. Ainsi disparaîtront, enfin, de notre droit pénal les incriminations actuelles — désuètes, vexatoires et inutiles — de banqueroute simple. De même, nous ferons disparaître de notre droit commercial la présomption de faute que fait peser sur tout dirigeant social l'actuel et bien connu article 99 de la loi de 1967. Quant aux sanctions civiles, elles deviendront facultatives. Ainsi le projet fait disparaître du droit des entreprises en difficulté les séqueles répressives de la vieille faillite.

Ce sont ensuite les créanciers dont la condition est améliorée, en particulier les créanciers chirographaires dont les droits sont mieux sauvegardés. Finis les protections illusives, la masse,

organe théorique et désuet, le concordat auquel la plupart ne participent jamais. La loi donnera aux créanciers une représentation propre qui assurera la défense de leurs intérêts.

S'agissant du règlement des créances, c'est le juge qui, en arrêtant le plan de redressement, fixera les délais dans lesquels elles seront réglées. Mais par une innovation considérable, tous les créanciers, privilégiés comme chirographaires, se verront opposer les mêmes délais et, par conséquent, connaîtront à cet égard le même sort, le fisc et la sécurité sociale étant placés sur le même pied que le créancier ordinaire. Chacun mesurera l'importance de cette disposition au bénéfice, aisé à déterminer, qu'en tireront les créanciers chirographaires au regard de leur situation actuelle.

Les salariés de l'entreprise trouvent enfin leur place dans la procédure. Ils cessent d'en être les sujets pour devenir des intervenants. D'abord, le comité d'entreprise devra être consulté à toutes les étapes de la procédure ; ensuite, il sera naturellement appelé aux débats judiciaires où il pourra se faire entendre.

Cette transformation se manifestera également en matière de licenciement. Les salariés échapperont dorénavant au pouvoir discrétionnaire du syndic : pendant la phase d'observation, les licenciements ne seront possibles que sur proposition de l'administrateur ou du chef d'entreprise et moyennant une décision du juge ; de même, il faudra une décision judiciaire, rendue après débat contradictoire, pour fixer le sort de l'emploi dans le cadre du plan.

Enfin, s'agissant de l'A.G.S., celle-ci jouera dans le cas de licenciements prononcés en cours ou à l'issue de la période d'observation. Je souligne que cette mesure comporte un double avantage sur la situation actuelle. D'abord, elle renforce la garantie des salariés dans une période d'épreuves ; elle évitera aussi le très regrettable effet que connaissent bien les praticiens du système actuel de l'assurance garantie des salaires qui conduit le syndic à licencier massivement, dès le dépôt de bilan, au-delà même parfois du strict nécessaire, pour permettre précisément aux salariés de bénéficier de l'A.G.S. Ainsi les droits des intervenants se trouveront-ils mieux protégés, plus harmonieusement combinés dans le cadre de ces procédures.

Mais, comme l'a rappelé M. Marchand, pour que ces procédures puissent fonctionner de façon satisfaisante, il faut évidemment qu'elles soient conduites par des professionnels compétents. Il ne peut y avoir de transformation réelle du droit de la faillite si le statut et la mission des professionnels ne changent pas. C'est une réforme qui est réclamée et attendue depuis longtemps, comme l'a également souligné M. Marchand. L'alarme avait été donnée de toutes parts, c'est le moins qu'on puisse dire, presque quotidiennement, et la Cour des comptes, le médiateur lui-même, avaient été jusqu'à dénoncer une situation qu'ils considéraient comme intolérable.

Je tiens à remarquer cependant que ce qui est en cause, ce ne sont pas les hommes, mais les institutions. Sans doute y a-t-il eu de la part de quelques-uns des pratiques regrettables qui ont défrayé la chronique, parfois même des fautes. Mais on ne peut pas tenir pour responsables les autres membres de la profession, ni prononcer une condamnation collective qui serait tout aussi injuste à l'égard de femmes ou d'hommes qui ont souvent assuré leur mission dans des conditions difficiles et ingrates.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Mais, au regard des principes, il n'est plus possible qu'une personne unique se concentre et l'intérêt des créanciers et l'intérêt de l'entreprise. Il n'est plus possible qu'une seule et même personne gère un temps l'entreprise, puis soit chargée d'en liquider les biens. Il n'est plus possible qu'un même cabinet s'occupe de centaines de dossiers : comme s'il était économiquement concevable qu'une même personne puisse présider simultanément au sort de centaines d'entreprises en difficulté !

Je rappelle, par ailleurs, que le syndic peut, en l'état actuel de la réglementation, exercer une autre profession parallèlement. Il est évident qu'une révision radicale s'impose pour que les entreprises en difficulté puissent enfin recevoir le concours de tous les professionnels compétents.

Aussi le projet de loi procède-t-il à une dissociation et fait-il naître deux professions. D'abord, celle d'administrateur, sur laquelle je ne reviens pas. Elle est, selon moi, appelée à connaître un grand développement et à susciter des vocations et un intérêt constant chez les femmes et les hommes qui ont un tempérament et une compétence de gestionnaire d'entreprise, chargé d'assister ou de représenter le dirigeant, d'analyser les difficultés avec lui, de réunir les partenaires, de négocier, d'élaborer un plan d'entreprise et, s'il y a lieu, de la gérer provisoirement.

Pour assurer à cette profession les garanties nécessaires, une commission nationale indépendante sera chargée de son recrutement et de sa discipline.

Nous ne croyions pas avoir sensiblement innové en ce domaine, mais les procès d'intention sont légion : à ma grande surprise, la création et la composition de cette commission ont suscité une extraordinaire levée de boucliers. Pour y mettre un terme, je précise que la commission sera composée majoritairement de magistrats et de représentants de la profession.

C'est sur la liste dressée par la commission nationale que le tribunal choisira l'administrateur qui lui paraîtra le plus compétent ; mais pour permettre de faire face à des situations exigeant des compétences particulières, le projet, permet, à titre exceptionnel, de désigner comme administrateur quelqu'un qui ne figure pas sur la liste.

Cette profession d'administrateur sera exclusive de l'exercice de la deuxième profession, celle de mandataire-liquidateur. Cette séparation, conforme à la nature des choses, mettra un terme heureux à trop de soupçons injustifiés. Ces mandataires-liquidateurs auront comme fonction la représentation des créanciers au cours des procédures et la liquidation des biens, lorsque celle-ci sera décidée par le tribunal.

Qu'il s'agisse de la profession d'administrateur ou de celle de mandataire-liquidateur, elle deviendront incompatibles avec toute autre profession de façon à créer des corps compétents se consacrant exclusivement à ces tâches. Cette règle obligera donc les actuels syndics, qui sont souvent en même temps avocats, huissiers ou commissaires-priseurs à faire un choix. Il convient cependant de prendre en considération le sort de chacun : nous demanderons par conséquent au Parlement, d'adopter au profit de ces cent cinquante professionnels les mesures provisoires nécessaires.

Enfin, le projet de loi fait naître, non pas une nouvelle profession — je le marque très clairement — mais une nouvelle catégorie d'experts : les experts en diagnostic d'entreprise, déjà connus à l'étranger. Ceux-ci seront appelés, en cas de besoin, à prêter leur concours au règlement amiable et au règlement judiciaire. Je souligne qu'il ne s'agit pas d'une activité professionnelle à temps plein mais d'une activité ponctuelle, hautement spécialisée, tout à fait compatible avec l'exercice d'autres professions et notamment avec celle d'expert-comptable.

J'ai présenté les grandes lignes des deux projets de loi en discussion afin que l'Assemblée puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

Je voudrais maintenant exposer les grandes lignes du projet de réforme des juridictions consulaires. Ce projet sera déposé, je le rappelle, au cours de la session de printemps, car l'ensemble de la réforme devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985, eu égard à la situation économique, mais aussi à l'état de la législation sur la faillite, que j'ai évoqué tout à l'heure.

Vous avez justement souligné, monsieur le rapporteur, que le projet de loi s'accompagne d'un accroissement des pouvoirs, et par conséquent des responsabilités des juridictions commerciales en matière d'entreprises en difficulté, domaine particulièrement sensible. L'extension de ces responsabilités nécessite une amélioration, souhaitée par beaucoup, y compris en leur sein, des juridictions consulaires.

Selon quelles lignes ? J'indiquerai les principales d'entre elles.

D'abord, la connaissance du contentieux des entreprises en difficulté doit être regroupée dans un nombre limité de tribunaux. Pourquoi ? Parce que ce regroupement est absolument nécessaire. Il favorisera en effet la spécialisation des magistrats dans un domaine très difficile et permettra par ailleurs aux parquets d'assumer pleinement la mission qui leur est dévolue par la loi d'octobre 1981.

Ce regroupement sera effectué dans un souci d'efficacité, mais en prenant en considération les équilibres régionaux et locaux. Je suis parfaitement conscient de la nécessité de ne pas éloigner la justice des justiciables et j'indique dès maintenant que le Gouvernement acceptera l'amendement, proposé par la commission des lois, visant à prévoir la compétence d'au moins un tribunal de commerce spécialisé par département.

En deuxième lieu, il convient de donner aux magistrats consulaires une représentativité plus large : l'électorat des tribunaux de commerce sera donc étendu aux cadres dirigeants des sociétés.

En troisième lieu, il importe que la compétence des magistrats élus soit mieux affirmée pour que leur désignation donne aux justiciables les garanties requises par la complexité croissante du droit économique — que nous observons tous — et des affaires commerciales. Les mandataires de la conférence des tribunaux de commerce, conscients de cette nécessité, m'ont proposé à cette fin que les candidats aux fonctions de juge consulaire reçoivent l'aval d'une commission composée de magistrats professionnels et de magistrats consulaires qui s'assurerait, en premier lieu de l'expérience professionnelle des candidats.

Il s'agit là d'une proposition intéressante, dont la chancellerie étudie, en concertation avec les représentants de la conférence des tribunaux de commerce, les conditions de mise en œuvre.

D'autre part, toujours dans le même souci d'une compétence plus affirmée, une certaine durée de fonction dans le cadre des juridictions consulaires sera exigée pour les postes de président de tribunal et de président de chambre, ce qui est d'ailleurs conforme à la pratique dans les grands tribunaux. Il en sera de même pour les juges-commissaires, dont les responsabilités sont particulièrement importantes : leur désignation devra donc faire l'objet d'une procédure particulière.

Enfin, une commission de discipline, dont l'établissement est souhaité par les magistrats consulaires eux-mêmes, sera instaurée.

Reste la question de la mixité. Celle-ci, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à diverses reprises, doit jouer à deux niveaux.

La mixité au premier degré signifie la présence de magistrats professionnels dans les chambres spécialisées en matière de règlement judiciaire. Pourquoi ? Parce que ne sont pas seulement en cause les intérêts des commerçants, mais aussi ceux des créanciers privilégiés, au premier rang desquels figure l'Etat, de même que le sort des salariés.

La mixité au second degré signifie la présence dans les chambres commerciales de cour d'appel de conseillers extraordinaires choisis parmi les anciens présidents des tribunaux de commerce, qui apporteront ainsi à la cour le bénéfice de leur expérience.

Je le dis très clairement à l'Assemblée : je considère cette ouverture réciproque comme souhaitable, non seulement dans l'intérêt du monde judiciaire, qui sera ainsi plus au fait des réalités économiques complexes du temps, mais aussi des juridictions consulaires, eu égard à l'évolution du droit économique. Je suis quant à moi convaincu que cette double ouverture est la voie de l'avenir.

Hélas, les perspectives budgétaires pour 1985 sont rigoureuses. Comme il me semble nécessaire de renforcer en priorité les effectifs de magistrats professionnels dans le domaine de l'instruction et afin de développer certaines juridictions, cela m'interdit de vous proposer la réalisation de la mesure que j'ai évoquée, qui doit cependant absolument s'appliquer, alors que nous sommes à l'horizon de l'an 2000, aux juridictions consulaires.

J'ai souligné les grandes lignes de la réforme du droit des entreprises en difficulté. Je répète qu'il s'agit d'un texte de droit économique, qui organise les droits de chacun par référence à une fin économique. Ce texte a exigé un long travail de notre part. Il a été préparé par bien des travaux antérieurs. Une commission l'a longuement élaboré, puis une très large concertation est intervenue, aussi bien avec les milieux judiciaires qu'avec les représentants des organisations syndicales et professionnelles. Même après son élaboration, nous avons continué à le travailler, à écouter les remarques et critiques constructives des uns et des autres.

Résolument novateur, longuement mûri, ce projet, comme tous ceux qui doivent épouser la réalité économique, est évidemment perfectible. Par conséquent, c'est avec l'esprit le plus ouvert que j'accueillerai toutes les propositions de modification utiles afin qu'il puisse, au terme de son parcours parlementaire, satisfaire aux impératifs économiques que j'ai évoqués il y a un instant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** M. Foyer m'a informé du retrait de la question préalable qu'il avait déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, sur le projet de loi relatif au règlement judiciaire.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il a été convaincu !

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Charles Millon, premier orateur inscrit.

**M. Charles Millon.** Assurer le redressement des entreprises en difficulté et éviter ainsi l'hémorragie d'emplois à laquelle l'économie est confrontée du fait de la progression plus rapide des faillites, telles sont, monsieur le ministre, les intentions que vous affirmez.

La réforme des procédures de faillite est à l'ordre du jour depuis longtemps — vous l'avez rappelé — tant la législation de 1967, qui avait marqué une évolution importante du droit, est apparue dépassée ces dernières années face aux réalités économiques. Une amélioration des procédures était inévitable et le projet relatif au règlement judiciaire a au moins le mérite d'essayer de l'organiser. Il doit cependant être relié aux réformes sociales et économiques entreprises depuis quelques années et replacé dans le contexte économique général.

La substitution d'une procédure unique plus ou moins élaborée en fonction de la nature de l'entreprise concernée est un élément simplificateur, mais témoigne aussi de la constatation et du choix des pouvoirs publics d'une économie à deux vitesses. D'un côté, des entreprises de taille conséquente, d'inté-

rêt national ou régional, à l'égard desquelles on organise une prévention destinée à surveiller toute difficulté, prévention renforcée par une procédure de règlement judiciaire protectrice de l'activité afin de maintenir l'emploi. De l'autre, de petites unités auxquelles s'appliquera une procédure simplifiée qui, reconnaissons-le, offre peu de garanties et risque de conduire le plus souvent à des liquidations, alors même que ces petites unités représentent 95 p. 100 du tissu industriel français.

Aux entreprises du premier type reviendront, sous la pression des syndicats par exemple, les aides des organismes publics et des banques, les secondes étant de fait privées, sinon de toute assistance, du moins des circuits de financement susceptibles d'assurer leur viabilité. Vous me répondrez sans doute, monsieur le garde des sceaux, que tel était déjà le cas auparavant. Je regrette simplement que votre texte n'apporte aucun changement.

Les procédures instaurées seront donc différentes selon la nature des entreprises. Mais regardons plus avant le contenu du dispositif.

Le règlement judiciaire comprend une phase d'observation pouvant durer jusqu'à douze mois et un plan d'entreprise qui, au terme de cette phase d'observation, organise, au vu du bilan, soit la continuation de l'exploitation, soit la cession d'éléments permettant une exploitation autonome. Sous couvert de simplification et de pragmatisme, ce règlement judiciaire « nouvelle formule », qui comprend certaines innovations intéressantes, risque d'être onéreux, et se caractérise malgré tout par un alourdissement de la procédure, lié notamment au nombre impressionnant de personnes susceptibles d'intervenir dès cette phase d'observation : juge du tribunal, juge-commissaire, un ou plusieurs administrateurs, un ou plusieurs experts, un représentant des créanciers, le comité d'entreprise, le procureur de la République et enfin le chef d'entreprise, ce qui ne manquera pas d'entraîner frais, lenteurs, conflits de compétences, dilution de responsabilités, peu propices à l'efficacité d'un projet de redressement.

Ce dispositif risque aussi d'apparaître onéreux, car, outre les coûts entraînés par la multiplication des intervenants, il aura souvent pour conséquence d'entraîner, sous la pression de tel ou tel groupe, la survie artificielle de l'entreprise, d'autant que le prolongement de cette phase gèle des mesures de redressement : à reculer pour mieux sauter, on risque de compromettre toute possibilité réelle de sauvetage de l'entreprise.

Toutefois, j'ai bien noté que vous avez pris l'engagement de tout faire pour que cette phase ne dépasse qu'exceptionnellement les trois mois ; c'est là déjà une réponse très importante aux interrogations que je me pensais. En effet, douze mois, ce serait, à mon avis, beaucoup trop long pour les petites entreprises. Certes, vous l'avez dit, cette période sera abrégée, car, la pratique le montre, un délai tendant toujours vers son maximum, il sera nécessaire que vous interveniez en ce sens.

Parmi les points positifs du projet, je retiendrai notamment la poursuite de l'activité dans l'intérêt de l'entreprise, le non-dessalement de principe du chef d'entreprise, la séparation des rôles d'administrateur et de représentant des créanciers.

Toutefois, une fois soulignés ces points positifs, je veux revenir sur deux insuffisances à propos, d'une part, du crédit fournisseur, d'autre part, du problème des créanciers.

Sur le premier point, l'évolution des faillites, ces dernières années, est marquée par l'application de défaillances en cascade du fait du développement de la sous-traitance et de la préférence structurelle existant dans notre pays pour le crédit fournisseur aux dépens du crédit acheteur. Cette évolution m'avait conduit, il y a quelques années, à déposer une proposition de loi relative à la clause de réserve de propriété, proposition qui a abouti à la loi de 1980. Malheureusement, son application ainsi que la jurisprudence l'ont plus ou moins vidée de sa substance. Or la clause de réserve de propriété de même que la réduction des délais de paiement sont nécessaires pour parvenir à un allègement réel de la trésorerie des entreprises et par conséquent au renforcement de leurs fonds propres.

Je crois, monsieur le garde des sceaux, qu'il y aurait lieu de mener une réflexion de fond sur ce sujet car s'il est indispensable de traiter des difficultés des entreprises, il est bien plus nécessaire d'essayer de prévenir, par des réformes de ce type, ces mêmes difficultés.

Quant aux créanciers, qui sont tout de même à l'origine du droit de la faillite, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, force est de constater que, jusqu'à présent, du fait, d'une part, de l'échec des procédures de redressement, d'autre part, de la multiplication des privilèges, ils ne récupéraient guère leurs créances. Or, désormais, les créanciers privilégiés n'auront pas un sort plus favorable que celui des créanciers chirographaires. En effet, un droit de priorité est donné aux créances nées postérieurement au jugement déclaratif.

**M. le garde des sceaux.** C'est déjà le cas.

**M. Charles Millon.** Ce privilège prend rang immédiatement après le super-privilège des salariés et prime par conséquent tous les autres.

On peut craindre à terme, et je l'ai souligné ce matin en commission, un tarissement des sources habituelles du crédit et redouter les conséquences néfastes, tant économiques que sociales, d'une procédure qui accélérera le processus de dégradation qu'il s'efforce de combattre.

Je souhaite que notre assemblée puisse être saisie d'un projet ou d'une proposition de loi qui traite de la totalité du droit des garanties en France, car il est évident que, chaque fois, nous ajoutons une strate de privilèges ou de garanties et que, si tout le monde est garanti ou privilégié, plus personne ne l'est véritablement.

Je regrette aussi que l'accroissement du rôle des salariés dans la perspective du maintien de l'emploi conduise, dans certains cas, à des impasses. Certes, je ne conteste pas le fait félicité. Mais je crains qu'une publicité excessive auprès des fournisseurs, des clients ou des banquiers ne précipite les difficultés. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le garde des sceaux, cette période exige la confidentialité. Alors, si information il doit y avoir d'un côté, il doit, de l'autre, y avoir garantie de cette confidentialité.

En définitive, ce texte appelle certaines réserves. Ne s'appliquant qu'à des entreprises en état de cessation de paiement, je crains que la procédure n'intervienne trop tard, qu'elle n'améliore pas l'actuel dispositif qui, c'est vrai, débouche sur de trop nombreuses liquidations. La lourdeur des mécanismes judiciaires, l'interdiction de la location-gérance et la limitation du droit de licencier pendant la période d'observation dresseront des obstacles à la recherche de solutions simples, rapides et peu coûteuses.

Enfin, ce projet, loin de restaurer le crédit des entreprises, pourra engendrer la méfiance et la suspicion des créanciers des premiers signes de faiblesse de leur débiteur. Le sort que leur réserve la nouvelle procédure est, en effet, difficilement compatible avec l'impératif de sécurité des transactions. Le fait qu'au cours de la période récente la protection des créanciers et particulièrement des créanciers chirographaires n'était pas assurée ne justifie pas d'ériger en principe la détérioration de leur situation.

Sacrifier les créanciers, et vous le savez bien, signifie, à terme, sacrifier les entreprises dans leur ensemble.

En conclusion, je veux citer deux phrases de M. le rapporteur et un article de M. Peyramaure paru dans *la Gazette du Palais* en mai 1983.

M. le rapporteur déclare : « Le traitement des entreprises en difficulté apparaît de plus en plus comme le droit de la restructuration permanente du capital, des techniques et des enjeux industriels de l'avenir et, pour cela, il doit aussi être autre chose que le droit des laissés-pour-compte de la domination économique. Il doit pouvoir s'inscrire dans un vaste projet juridique qui coordonnera les efforts d'investissements économiques et les exigences d'une nouvelle organisation des rapports sociaux dans notre pays. »

Personnellement, je partagerai plutôt le point de vue de M. Peyramaure quand il écrit :

« Les projets actuels confirment une évolution qui tend à s'accélérer par laquelle le droit commercial devient de plus en plus un droit économique de nature différente, à mi-chemin entre le droit privé et le droit public.

« Si cette évolution doit se faire, une véritable réforme du droit de l'entreprise en difficulté devrait en tirer les conséquences en adaptant également les règles de droit public aux exigences d'une économie qui doit rester compétitive.

« Or, j'ai plutôt l'impression que nous assistons à une aliénation du droit privé qui devient un instrument au service de l'intervention de l'Etat, justifiée par les drames et les traumatismes que provoque la fermeture de nos usines ou ateliers.

« Je ne peux pour conclure qu'être inquiet de ce déséquilibre ainsi créé : alors que l'évolution devrait aller vers un droit de l'entreprise destiné à donner à celle-ci les meilleures chances d'être la source de richesses dont le pays a besoin, j'ai l'impression que nous assistons à une tentative de compromis qui finalement ne va satisfaire ni les partisans d'une intervention accrue de la puissance publique, ni les tenants d'un système d'inspiration libérale. »

Quelle force ce texte ne prend-il pas à la lumière des événements qui ont eu lieu en Lorraine ces derniers jours ! Je laisse le soin à mes collègues et à vous-même, monsieur le garde des sceaux, d'y réfléchir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur les articles 1<sup>er</sup>, 4, 5, 8, 9, 11, 13 et 14 du projet de loi sur le développement de l'initiative économique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2002).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 1578 relatif au règlement judiciaire (rapport n° 1872 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1579 relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (rapport n° 1981 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.